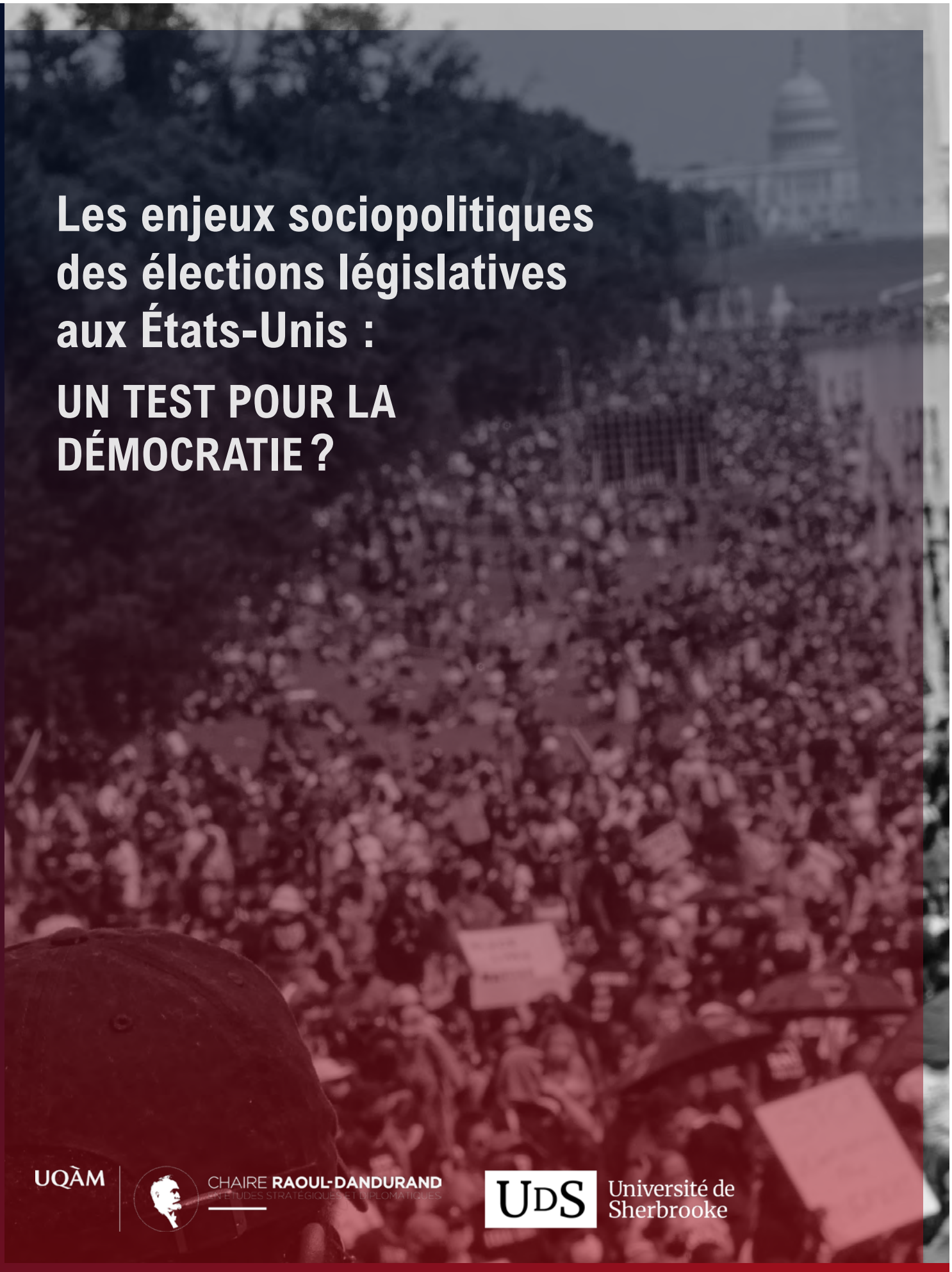
# Les enjeux sociopolitiques des élections législatives aux États-Unis :

# UN TEST POUR LA DÉMOCRATIE ?



UQÀM | CHAIRE RAOUL-DANDURAND EN ÉTUDES STRATÉGIQUES ET DIPLOMATIQUES

UDS Université de Sherbrooke



## INTRODUCTION

Alors que les campagnes électorales législatives battent leur plein aux États-Unis et mettent en jeu les 435 sièges de la Chambre des représentants et 33 sièges au Sénat, il est primordial de prendre un pas de recul pour comprendre le contexte sociopolitique dans lequel elles se tiendront, de même que pour mettre en lumière les origines et les conséquences des tensions et dysfonctions qui secouent actuellement le système politique américain.

Dans le cadre du cours POL362 — Problèmes de la démocratie américaine, des étudiantes et des étudiants de baccalauréat de l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke se sont penchés sur différents enjeux qui pourraient influencer les résultats des élections législatives du 3 novembre 2026, mais aussi, plus largement, qui pèsent sur les limites du processus démocratique. Ce rapport, divisé en trois blocs, constitue ainsi un portrait des dynamiques politiques qui alimentent les débats sociaux chez nos voisins du Sud. Le premier bloc se penche sur l'importance de la confiance en démocratie, notamment en analysant les conséquences du populisme, mais également l'influence des géants technologiques sur les décisions politiques. Le deuxième bloc aborde des enjeux liés aux contre-pouvoirs, en particulier pour expliquer la position du Parti démocrate face à un Parti républicain transformé par Donald Trump, mais aussi les difficultés du Congrès et de la Cour suprême à contenir le pouvoir exécutif. Enfin, le troisième bloc s'intéresse à la mécanique électorale et, surtout, à l'accès de certains groupes au vote par le biais des enjeux de citoyenneté, des restrictions à la participation électorale des groupes minoritaires et de la tentation de nationaliser le processus électoral.

Professeure du cours POL362
Professeure titulaire à l'École de politique appliquée, Université de Sherbrooke
Directrice adjointe de l'Observatoire sur les États-Unis

# LES ENJEUX DE LA CONFIANCE

## LA NORMALISATION DU DOUTE

*Jade Morin et Justin Longchamps*

La relation entre le doute et la démocratie est fondamentalement paradoxale. Un certain niveau de méfiance à l'égard des actions du gouvernement est nécessaire pour une démocratie en bonne santé. C'est ce qui pousse les citoyen-n-e-s à surveiller le pouvoir, à demander des comptes et à participer à la vie politique. On parle alors d'une méfiance productive, celle qui mène à réformer plutôt qu'à simplement rejeter. Or, ce qu'on observe aux États-Unis depuis plusieurs décennies dépasse ce cadre de surveillance légitime. Lorsque les institutions peinent à répondre aux problèmes économiques et sociaux concrets de la population, la méfiance devient destructrice et nourrit une demande d'alternatives susceptibles de fragiliser les bases mêmes du système démocratique. La distinction fondamentale entre ces deux positions est claire. On ne reproche plus simplement à une institution d'être inefficace, mais on conteste sa légitimité même. Cette position, qui relevait hier de la contestation radicale, constitue aujourd'hui une attitude politique normale.

### Confiance décroissante dans la plupart des institutions

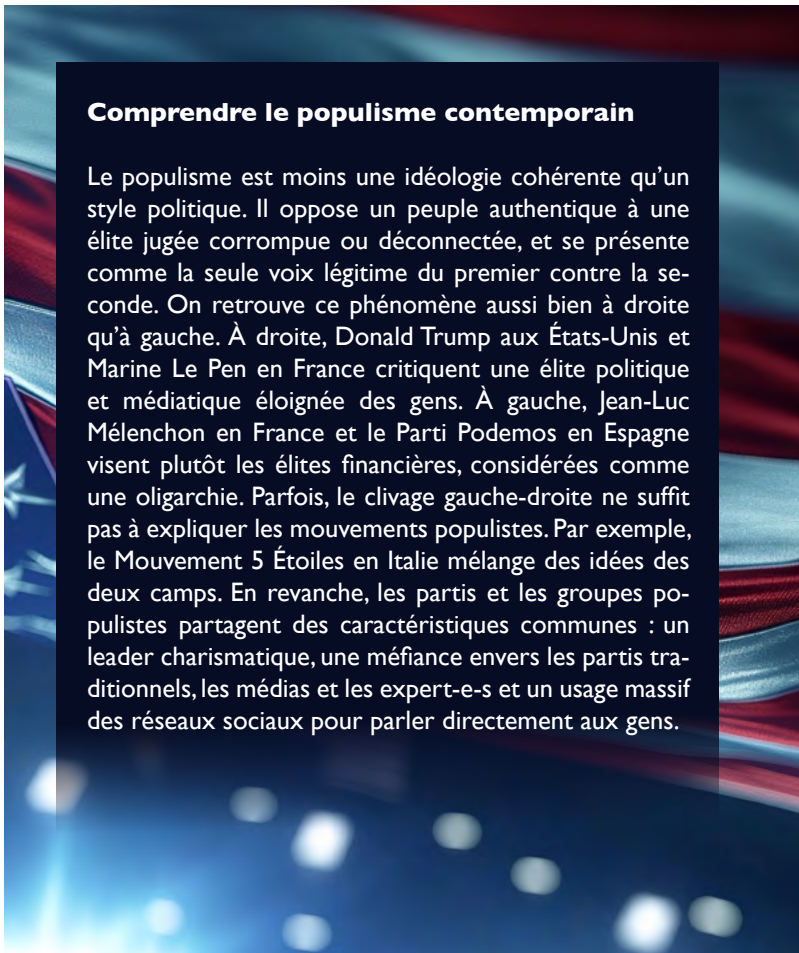
La baisse de confiance envers les institutions américaines ne se lit pas seulement dans les courbes des sondages. Elle révèle une transformation importante du lien entre les citoyen-ne-s et les structures qui les gouvernent. En 2022, la firme Gallup enregistrait des creux historiques pour les trois branches du gouvernement fédéral : la Cour suprême à 25 % de confiance, la présidence à 23 % et le Congrès à seulement 7 %. Ces chiffres masquent toutefois une réalité plus complexe : la méfiance est socialement distribuée et politiquement construite.

Dans un premier temps, il est question de la polarisation de la confiance. Républicain-e-s et démocrates ne font plus confiance aux mêmes institutions. Alors que les républicain-e-s accordent davantage de crédit à la police, à l'armée et aux institutions religieuses, les démocrates font davantage confiance à la presse, à la science et à l'enseignement supérieur. Il ne s'agit donc pas simplement d'une baisse générale de la confiance de la population américaine envers leurs institutions, mais plutôt d'une fragmentation de l'espace institutionnel en deux univers de référence incompatibles. Chaque camp conteste non seulement les décisions de l'autre, mais aussi la légitimité des institutions qu'il contrôle. C'est le passage d'un désaccord politique ordinaire à une guerre de légitimité institutionnelle.

Ce phénomène touche également, de manière inégale, les communautés marginalisées. Les minorités raciales et ethniques sont particulièrement sensibles aux injustices institutionnelles. Leurs perceptions du racisme systémique, des pratiques discriminatoires passées du gouvernement et du déni d'accès égal aux ressources influencent directement leur niveau de confiance et leur rapport à la vie civique. Pour ces groupes, la méfiance envers les institutions n'est pas une réaction à une actualité politique récente, mais une posture rationnelle ancrée dans une longue expérience d'exclusion structurelle. Cette méfiance est particulièrement durable parce qu'elle ne vise pas les personnes au pouvoir, mais le système dans son ensemble. Elle est donc bien plus résistante que la simple méfiance partisane, qui peut fluctuer au gré des élections.

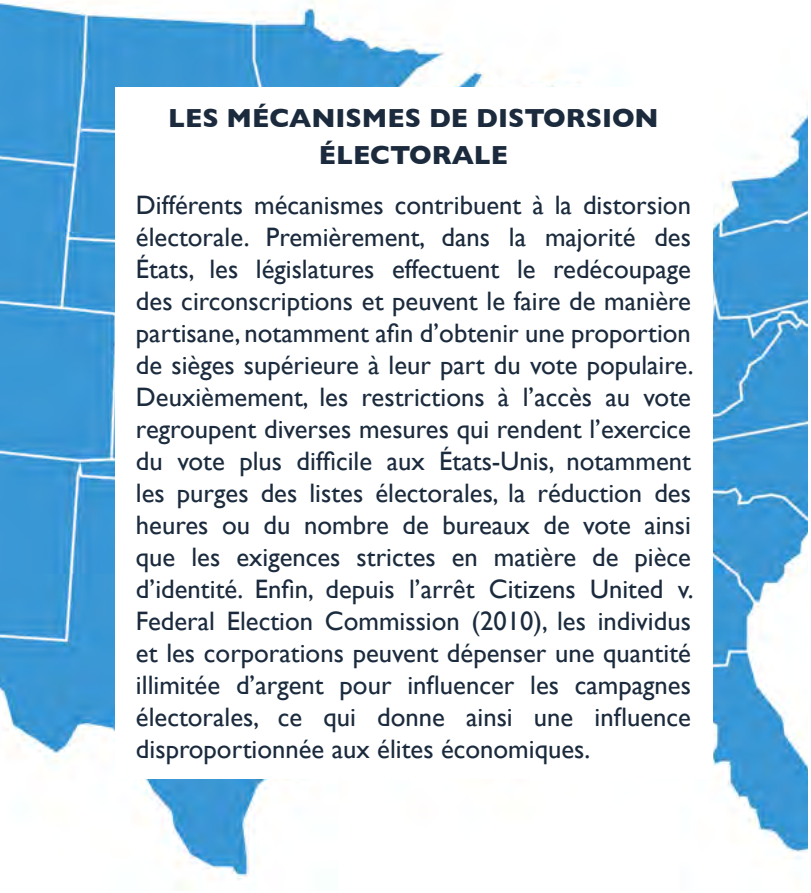
### Le populisme comme réponse à la démocratie qui s'effrite

L'érosion de la confiance envers les partis traditionnels devient un terreau fertile pour les discours populistes, qui trouvent alors écho auprès d'une partie de la population. Le populisme repose sur une opposition entre le « peuple ordinaire » et des élites jugées responsables des difficultés sociales, proposant une lecture simplifiée et manichéenne de la réalité. Cette vision offre des explications simples à des défaillances complexes, créant un cercle vicieux dans lequel la confiance ne parvient jamais véritablement à se rétablir. C'est précisément cette combinaison de polarisation, de défiance institutionnelle et de délégitimation de l'adversaire qui constitue la signature de l'érosion démocratique. La normalisation du doute n'est donc pas un simple indicateur de dégradation de la santé civique, elle transforme le doute démocratique, initialement nécessaire au contrôle du pouvoir, en une force de délégitimation susceptible d'affaiblir durablement les institutions.



**Comprendre le populisme contemporain**

Le populisme est moins une idéologie cohérente qu'un style politique. Il oppose un peuple authentique à une élite jugée corrompue ou déconnectée, et se présente comme la seule voix légitime du premier contre la seconde. On retrouve ce phénomène aussi bien à droite qu'à gauche. À droite, Donald Trump aux États-Unis et Marine Le Pen en France critiquent une élite politique et médiatique éloignée des gens. À gauche, Jean-Luc Mélenchon en France et le Parti Podemos en Espagne visent plutôt les élites financières, considérées comme une oligarchie. Parfois, le clivage gauche-droite ne suffit pas à expliquer les mouvements populistes. Par exemple, le Mouvement 5 Étoiles en Italie mélange des idées des deux camps. En revanche, les partis et les groupes populistes partagent des caractéristiques communes : un leader charismatique, une méfiance envers les partis traditionnels, les médias et les expert-e-s et un usage massif des réseaux sociaux pour parler directement aux gens.



### LES MÉCANISMES DE DISTORSION ÉLECTORALE

Différents mécanismes contribuent à la distorsion électorale. Premièrement, dans la majorité des États, les législatures effectuent le redécoupage des circonscriptions et peuvent le faire de manière partisane, notamment afin d'obtenir une proportion de sièges supérieure à leur part du vote populaire. Deuxièmement, les restrictions à l'accès au vote regroupent diverses mesures qui rendent l'exercice du vote plus difficile aux États-Unis, notamment les purges des listes électorales, la réduction des heures ou du nombre de bureaux de vote ainsi que les exigences strictes en matière de pièce d'identité. Enfin, depuis l'arrêt Citizens United v. Federal Election Commission (2010), les individus et les corporations peuvent dépenser une quantité illimitée d'argent pour influencer les campagnes électorales, ce qui donne ainsi une influence disproportionnée aux élites économiques.

## Le doute et les élections

Le doute face à l'intégrité des élections, en hausse depuis l'arrivée de Donald Trump sur la scène politique en 2015, a été instrumentalisé à des fins partisanes. Ce doute est alimenté par deux types de problèmes liés au système électoral. Le premier type de problèmes émane des processus, comme le découpage partisan des circonscriptions (*gerrymandering*), le collège électoral, la difficulté d'accès au vote ou le financement des campagnes électorales. Ces processus créent des distorsions entre la volonté de la population et les résultats des élections et renforcent un système bipartite qui limite la représentation de la diversité politique.

Le deuxième type de problèmes concerne le fonctionnement du système électoral. Depuis 2016, Donald Trump remet régulièrement en question l'intégrité des processus électoraux et affirme qu'ils laissent place à la fraude, que ce soit par le vote par correspondance ou par la désinformation selon laquelle une quantité non négligeable de personnes non citoyennes participent aux élections. Malgré l'absence de preuves démontrant que ces inquiétudes représentent un réel risque pour l'intégrité des élections — ce qu'a d'ailleurs confirmé la Cour suprême dans une décision rendue en septembre 2026 —, une partie importante des partisan-e-s du président adhère à ces affirmations. En 2016 et 2024, respectivement 56 % et 42 % de l'électorat républicain avaient peu ou aucune confiance quant à l'intégrité du processus électoral. En 2020, cette méfiance s'est traduite par le déni catégorique du résultat de l'élection et par l'assaut du Capitole le 6 janvier 2021. Cette dynamique contribue ainsi à renforcer la polarisation partisane et à éroder la



### DEUX FIGURES DE LA DROITE AMÉRICAINE

Kyle Rittenhouse (à droite sur la photo) s'est fait connaître lors des manifestations de Black Lives Matter de 2020 au Wisconsin. Alors âgé de 17 ans et armé d'un fusil semi-automatique, il s'est rendu à Kenosha pour défendre des commerces en cas d'émeute. Après une confrontation avec des personnes militantes, Rittenhouse a ouvert le feu et a touché trois individus, dont deux fatalement. Il a été acquitté de cinq chefs d'accusation, dont celui de meurtre, sous prétexte de légitime défense, en novembre 2021. Les médias et personnalités conservatrices, comme Fox News et Donald Trump, ainsi que le lobby des armes à feu, ont célébré cette décision du jury. Quant à Charlie Kirk (à gauche sur la photo), assassiné le 10 septembre 2025 lors d'une conférence sur le campus de l'Utah Valley University, il était un commentateur et une figure médiatique conservatrice importante. Il exerçait une influence considérable, tant auprès de l'électorat américain, ayant près de 11 millions d'abonnés combinés sur Instagram et YouTube, qu'auprès de l'administration Trump, dont il contribuait à orienter le programme.

confiance envers les institutions démocratiques et peut favoriser la tolérance de la violence politique.

En 2026, les élections de mi-mandat pourraient donc se tenir dans un climat de doute généralisé. La rhétorique habituelle de Trump sur les risques de fraudes électorales — notamment le vote de personnes non citoyennes — et sur l'importance de nationaliser les élections galvanise l'électorat républicain. Lors d'un discours à la nation le 16 juillet, Trump s'est inquiété de la sécurité des élections, notamment de l'ingérence de la Chine et des vulnérabilités des machines à voter, pour ensuite pousser l'adoption du *SAVE America Act*. Parallèlement, l'administration Trump a tenté d'intervenir directement dans le processus électoral en exigeant l'accès aux données des électeur-trice-s, en limitant le vote par correspondance et en faisant pression sur les États pour modifier les règles électorales. En mettant de l'avant ces faiblesses supposées du processus électoral au nom de sa protection, l'administration Trump cherche ainsi à justifier des mesures qui lui permettent d'accroître son contrôle sur le processus électoral. Pour les démocrates, cette rhétorique nourrit des inquiétudes quant au respect du processus électoral (et des résultats) par le camp républicain. Un sondage mené en avril 2026 montre que 69 % des électeur-trice-s inscrits se disent préoccupés par les tentatives visant à invalider ou à renverser les résultats des élections.



## La défiance antisystème et la violence politique

Une des conséquences les plus préoccupantes d'une société caractérisée par une faible confiance institutionnelle, une normalisation du doute et une hyperpolarisation est l'augmentation de la tolérance envers les attitudes antisystèmes et la violence politique. Une minorité notable de 20 % des Américain-e-s affirme qu'il pourrait être nécessaire de prendre des armes pour sauver le pays. La perception de la violence politique varie toutefois selon l'affiliation partisane et les événements. Par exemple, alors que 76 % des démocrates considéraient que Kyle Rittenhouse était coupable, 65 % des républicain-e-s le croyaient innocent. Les démocrates se sont montrés plus enclins à tolérer la violence politique après l'assassinat de Charlie Kirk : 75 % d'entre eux, contre 89 % des républicain-e-s, estimaient que celle-ci n'est jamais justifiable pour atteindre des objectifs politiques.

Pendant ce temps, les deux partis s'accusent mutuellement d'être les plus grands responsables de la violence politique au pays. L'administration républicaine cible le terrorisme de la gauche radicale comme une menace existentielle, au même niveau que le terrorisme jihadiste, tandis que plusieurs démocrates s'inquiètent des abus violents des forces de l'ICE, qui ont fait au moins quatre victimes en 2026. Ces dynamiques contribuent à une normalisation progressive de la violence politique dans un contexte d'incertitude et de polarisation marquée.

# L'INFLUENCE DES GÉANTS DU NUMÉRIQUE SUR LES ÉLECTIONS AMÉRICAINES DE MI-MANDAT : LA MÉFIANCE DOIT-ELLE ÊTRE DE MISE?

*Olivier Boivin et Charles Landry*

Depuis les élections présidentielles de 2024, on observe de plus en plus aux États-Unis une fragmentation stratégique des élites du secteur technologique, teintée d'un courant pro libertarien de droite hostile envers la régulation antitrust et l'encadrement de l'intelligence artificielle (IA).



### Le courant pro libertarien de droite

Le libertarianisme de droite se définit comme une philosophie politique plaçant la liberté individuelle comme priorité absolue, prônant une défense forte des droits de propriété privée et un capitalisme de laissez-faire. Ceci implique donc une intervention minime, voire absente, du gouvernement dans de nombreuses sphères au détriment de solutions privées, notamment en santé, en éducation et vis-à-vis la criminalité.

De nombreux investisseurs en capital-risque issus de ce milieu, ayant appuyé Donald Trump dans l'espoir qu'il renverse la pression exercée par la réglementation adoptée par l'administration Biden, se préparent aux élections de mi-mandat de novembre prochain en finançant, par l'entremise de super PAC, des candidatures républicaines et démocrates favorables à l'IA et anti-régulation.

## Quelles armes pour les démocrates à l'heure des élections de mi-mandat?

Sous la présidence de Joe Biden, une réglementation plus stricte des pratiques de la Big Tech et des normes de leurs plateformes a été adoptée, incluant la création d'une unité spéciale du département de la Justice pour lutter contre le blanchiment d'argent, visant notamment les sociétés de cryptomonnaies. En outre, la législation entourant la Security Exchange Commission (SEC, organe de régulation boursière) et l'Internal Revenue Service (IRS) a été renforcée, améliorant la transparence des marchés économiques et assurant un respect des règles sur la divulgation des activités financières. Toutes ces mesures avaient pour objectif d'appliquer une pression sur les acteurs importants de la Big Tech pour freiner le phénomène des monopoles, mieux protéger la confidentialité des données des consommateurs et favoriser une concurrence plus saine pour les petites entreprises. Aujourd'hui, alors que ces mesures ont été abolies par l'administration Trump et que le secteur technologique soutient maintenant autant les candidatures républicaines que démocrates pour s'assurer que ses intérêts soient protégés après les élections de mi-mandat — peu importe quel parti sera alors majoritaire dans les deux chambres — peut-on dire que l'implication de la Big Tech et des compagnies en faveur de l'IA en politique est devenue un enjeu bipartisan?

Des socialistes aux syndicats hollywoodiens jusqu'aux partisan-e-s de Trump, plusieurs acteurs politiques américains considèrent maintenant le développement de l'IA américaine comme étant une menace existentielle en raison de la prolifération des hypertrucages, des déplacements et des pertes d'emplois qu'elle pourrait occasionner et des risques pour la sécurité. À l'aube des élections de mi-mandat, l'opposant principal menant la charge contre Leading the Future est Public First Action, organisation à but non lucratif créée en 2025 par deux anciens membres du Congrès, Brad Carson (démocrate-Oklahoma) et Chris Stewart (républicain-Utah). Elle lutte en faveur d'une régulation nationale, mais aussi étatique et locale de l'IA, ayant même reçu une contribution de 20 millions de dollars d'Anthropic.

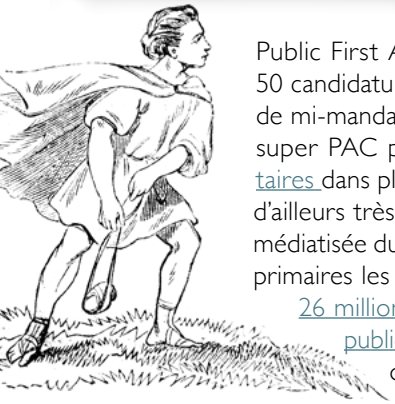



### Financement politique : quels intérêts à protéger pour la Big Tech?

Le secteur de la Big Tech aux États-Unis exerce une forme de lobbying très active, lui qui cherche à obtenir ou conserver des subventions fédérales importantes pour des infrastructures cruciales (notamment les centres de données), garantir des conditions favorables pour le commerce international et maintenir la dérégulation sur l'IA. L'une des façons les plus efficaces d'y arriver est par le biais des super PAC, des comités qui peuvent recevoir des contributions illimitées de particuliers, de sociétés, de syndicats et d'autres PAC dans le but de financer toute activité politique dite indépendante. Par exemple, le super PAC *Leading the Future*, lancé l'an dernier par des géants de l'IA (Open AI, Perplexity, Palantir), avait annoncé un investissement minimum de 100 millions de dollars pour agir comme contrepoids face aux réglementations sur la transparence des algorithmes et la réduction des biais de l'IA adoptées par plusieurs États (Californie, Colorado, New York, Texas et plusieurs autres).

**Anthropic : David devant Goliath**

Anthropic, une organisation valant 380 milliards de dollars et dirigée par plusieurs anciens fonctionnaires des administrations Obama et Biden, prône un encadrement sécuritaire de l'IA. Elle a d'ailleurs financé des candidatures politiques jusqu'à la hauteur de 610 millions de dollars dans les six dernières années (99,8 % sont des démocrates). Créateur de l'IA Claude, Anthropic a perdu d'importants contrats avec le département de Défense américain en février 2026 lorsqu'elle a refusé l'accès sans restriction à ses outils d'IA au gouvernement, craignant qu'ils ne soient utilisés à des fins de surveillance domestique ou pour le développement de systèmes d'armes autonomes.



Public First Action compte soutenir entre 30 et 50 candidatures des deux partis lors des élections de mi-mandat, en plus de collaborer avec d'autres super PAC pour mener des campagnes publicitaires dans plusieurs États. Public First Action était d'ailleurs très impliqué dans la primaire fortement médiatisée du 12e district de New York — une des primaires les plus dispendieuses de l'histoire, avec 26 millions de dollars dépensés seulement en publicité. Leading the Future a dépensé plus de 2,4 millions de dollars en publicités contre le candidat démocrate Alex Bores, un membre de l'Assemblée législative de l'État ayant été l'un des premiers au pays à rédiger un article de législation étatique sur l'IA. L'enjeu de cette primaire, qui a finalement été remportée par Micah Lasher, a été dicté par les grosses pointures que sont OpenAI et Anthropic. OpenAI appuyait Lasher et son désir pour une régulation fédérale de l'IA, alors qu'Anthropic soutenait plutôt une régulation à l'échelle étatique, expliquant son appui à Alex Bores.

Pour rejoindre l'électorat et espérer reprendre le contrôle des deux chambres au Congrès, plusieurs candidat-e-s démocrates font de l'encadrement de l'intelligence artificielle un enjeu de campagne majeur, citant la nécessité de limiter l'influence de la Big Tech et les effets de l'IA sur la population. Pour atteindre cet objectif, le Parti démocrate compte jouer sur la peur de la perte d'emplois (informatique, soutien administratif, finances et assurances, notamment) et sur les impacts environnementaux locaux (réserves d'eau potable, consommation élevée d'électricité et qualité de l'air). Pour gagner le soutien des progressistes, des syndicats et des chercheur-e-s universitaires, des démocrates utilisent des exemples de mesures législatives réalisées dans des États dits « bleus » pour réguler l'IA. Par exemple, la Californie a légiféré sur l'IA et ses hypertrucages, interdisant leur usage dans le cadre de publicités électorales pour limiter la propagation de la désinformation. L'État de New York a quant à lui réussi à faire passer plusieurs projets de lois sur la transparence lorsqu'il est question d'usage de l'IA pour la création de contenu numérique.

## Big Tech et l'IA : quelle dynamique à l'échelle locale ?

Les mesures tarifaires imposées par l'administration Trump depuis le début de 2025 n'ont pas épargné les emplois dans le secteur de la Big Tech. La pression exercée sur le marché technologique commercial chinois (exportation de puces, d'équipement de lithographie, etc.) touche des compagnies informatiques majeures (NVIDIA, Intel), augmentant leurs coûts d'approvisionnement. Cela a fini par entraîner la relocalisation d'usines aux États-Unis (fabrication avancée de semi-conducteurs), mettant l'accent sur le développement économique régional et créant au passage de nombreux emplois dans des États pivots (tels l'Arizona et l'Ohio). Toutefois, un rapport démontre qu'un an plus tard, les pertes d'emplois dans le secteur technologique sont estimées à environ 89 000. Les nombreuses incertitudes quant aux politiques tarifaires qui varient constamment en sont directement responsables. Elles entraînent le gel de nombreux investissements majeurs en capital, causant une augmentation de 10 % des faillites chez les petites entreprises au cours de la dernière année et affectant la base de fabrication plus large qui emploie réellement la plupart des personnes travaillant dans les usines (expliquant les pertes d'emplois de masse).



Une nouvelle dynamique apparue récemment à l'échelle locale est l'arrivée en masse de projets de centres de données menés par des géants de la Big Tech (Microsoft, Amazon, Palantir), qui crée des milliers d'emplois, mais augmente la pression sur les ressources locales (électricité, eau, infrastructures). La forte consommation d'énergie par les compagnies d'IA pourrait nuire au camp républicain lors des élections de mi-mandat. Des zones rurales et périurbaines jusqu'aux grandes villes d'États clés, il existe en effet un contraste fort entre les citoyen-ne-s qui souhaitent plus de réglementation et une administration Trump qui cherche de plus en plus à accélérer le développement de l'IA. Par exemple, les centres de données d'IA à Phoenix, en Arizona, consomment des sommes astronomiques d'eau, les plus gros centres consommant jusqu'à 5 millions de gallons par jour. Cette utilisation démesurée affecte le niveau de la Colorado River, source d'eau principale de la région, dont le cours est historiquement bas. En Géorgie, marché où les centres de données fleurissent à grande vitesse, des milliers d'Américain-e-s se plaignent de la contamination de l'eau potable causée par des produits chimiques utilisés pour la construction de ces installations. Ce genre de cas n'est pas rare aux États-Unis et inquiète des millions de citoyen-ne-s qui attendent des réponses et plus de transparence, surtout que plus de 70 % d'entre eux s'opposent à la construction de ces centres de données dans leur communauté.

## La production de l'information

Les élections de mi-mandat de 2022 se sont tenues quelques semaines avant le lancement de ChatGPT. La présidentielle de 2024 a quant à elle été la première élection fédérale américaine à se dérouler en présence d'outils d'IA générative largement accessibles au public. Les élections de mi-mandat de novembre 2026 seront, pour leur part, les premières à se tenir dans un contexte où l'IA est largement répandue et accessible au grand public.

Ces outils ont d'ailleurs gagné en maturité depuis 2024 : en quelques années, les moyens de synthétiser une voix, de fabriquer une image ou une photo réaliste, ou encore de produire un texte impossible à distinguer d'une production humaine sont devenus accessibles, peu coûteux et d'un réalisme frappant. Selon le AI Index Report 2025 de l'Université Stanford, la principale référence mondiale sur le sujet, les générateurs d'images sont aujourd'hui si avancés que « la plupart des gens peinent à distinguer les images générées par IA des photos réelles de visages humains ».

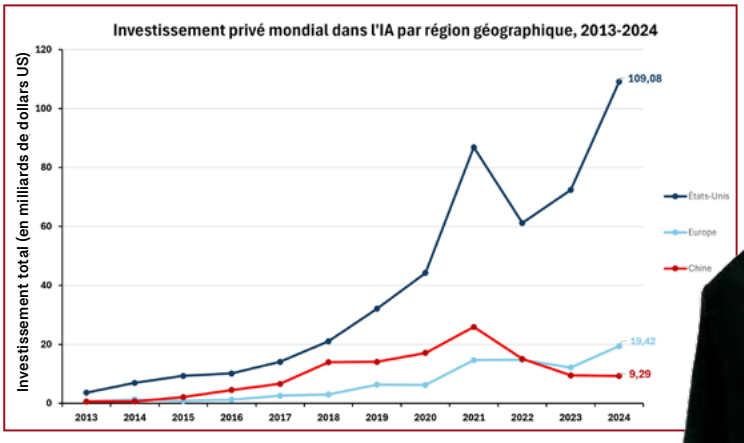
Cela se traduit par une présence massive de contenu slop en ligne. Depuis le lancement de ChatGPT en novembre 2022, la part des articles principalement générés par l'IA a grimpé rapidement pour atteindre près de 36 % en un an, avant de rejoindre celle des articles écrits par des humains au début de 2025, soit autour de 50 %. Cependant, ces contenus générés par l'IA sont nettement sous-représentés au sein des moteurs de recherches : ils ne comptent que pour 14 % des articles apparaissant dans les résultats de recherche Google.

## Les dangers de l'inaction gouvernementale

L'activité législative fédérale en matière d'IA a explosé ces dernières années. Le nombre de projets de loi proposés en matière d'IA est passé de 88 en 2022, à 225 en 2024. Malgré cela, très peu ont été adoptés : seuls quatre projets de loi l'ont été en 2024. De plus, le gouvernement fédéral n'a pas réussi à adopter un cadre de réglementation cohérent et unifié sur cet enjeu.

Cette inaction pourrait être en bonne partie expliquée par la présence des dirigeants de la Big Tech dans l'entourage du président. Plusieurs figures de l'industrie technologique se sont ainsi retrouvées en position d'influence sur la politique de l'administration Trump en matière d'IA. Par exemple, en mai 2026, une intervention personnelle d'Elon Musk et de Mark Zuckerberg, appuyée par le conseiller David Sacks, a mené à l'annulation surprise d'un décret présidentiel qui aurait imposé un processus d'examen des modèles d'IA avant leur déploiement.

Les États-Unis ont également une méfiance historique face à la réglementation des entreprises, particulièrement marquée dans les secteurs jugés stratégiques ou porteurs d'innovation. Contrairement à l'Union européenne, qui a opté pour une approche de précaution, les États-Unis ont traditionnellement privilégié un modèle de régulation minimal, fondé sur l'idée selon laquelle l'intervention étatique nuit à la compétitivité et freine l'innovation. Depuis 2020, cela s'est traduit par un afflux massif de capitaux privés vers le secteur de l'IA américain.




Source des données : Stanford University, *The 2025 AI Index Report*, Human-Centered Artificial Intelligence.

## Trop d'information ?



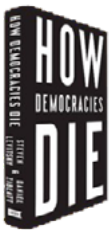
Cette prolifération de contenus fabriqués soulève une inquiétude qui dépasse la seule fabrication du faux. Dans le film *The Matrix* (Lana et Lilly Wachowski, 1999), l'agent Smith, un agent robotique et redoutable ennemi, n'est pas vaincu par la force, mais plutôt par un excès d'information. En absorbant trop de données dans son système, il surchauffe ses capacités et s'effondre. L'analogie ici est intéressante : une démocratie américaine déjà fragilisée par la polarisation et la violence politique peut-elle absorber, en plus, un volume sans précédent de contenu politique automatisé, dont une bonne partie est inventée de toutes pièces ?

# LES ENJEUX LIÉS AUX CONTRE-POUVOIRS

## LE *HARDBALL* CONSTITUTIONNEL : LE DILEMME DÉMOCRATE FACE AUX ÉLECTIONS DE MI-MANDAT DE 2026

*Émy Bisson, Laurie Green et Thomas Morin*

Le 13 novembre 2025, le gouvernement américain a terminé la plus longue paralysie budgétaire (*shutdown*) de son histoire, d'une durée de 43 jours, battant ainsi le record établi six ans auparavant. Au fil des dernières années, il a été possible d'observer une multiplication de stratégies d'affrontement politique, dites de *hardball* constitutionnel. Le refus d'étudier la nomination de Merrick Garland à la Cour suprême, la décision de celle-ci sur l'immunité présidentielle ainsi que le blocage du budget au Congrès en 2025 ne sont que trois exemples récents de ce phénomène.




### Le *hardball* et ses formes dans la politique américaine

Selon les politologues Steven Levitsky et Daniel Ziblatt, le *hardball* est défini comme un « combat constitutionnel qui vise l'adversaire politique sans se soucier de l'exercice démocratique, via le respect des règles jusqu'à l'extrême ». Le *hardball* constitutionnel consiste à engager des stratégies qui utilisent les règles et les procédures législatives au maximum pour obtenir des gains partisans ou politiques. Ce n'est donc pas une pratique illégale. Toutefois, le fait que des personnes élues n'hésitent plus à mettre en œuvre des règles exceptionnelles pour des motifs partisans soulève inévitablement des questions quant à son usage et au bon fonctionnement de l'appareil étatique. Le *hardball* constitutionnel ne vise donc pas des changements de règles formelles, mais plutôt le changement des rapports de force entre les partis politiques. Les multiples interprétations de la Constitution et des règles de *fair-play* en politique expliquent d'ailleurs la persistance du *hardball*. Ainsi, ces stratégies peuvent être perçues par l'autre parti comme menaçantes ou agressives, invitant alors une réplique.

Les stratégies de *hardball* sont diverses. Il peut s'agir, par exemple, d'utiliser des mesures d'obstruction parlementaire (*filibuster*) pour retarder ou empêcher le vote sur un projet de loi. Cela est utile pour un parti majoritaire, puisqu'il faut une supermajorité au Sénat pour mettre fin à l'obstruction parlementaire. Ou encore, il existe la paralysie budgétaire (*shutdown*) pour s'opposer au budget proposé par le président. Plus radical encore est le déclenchement d'une procédure de destitution contre le président, mesure exceptionnelle, mais dont l'utilisation semble plus fréquente depuis quelques années.

Devant ces actions, plusieurs universitaires se questionnent sur leurs causes et leurs conséquences sur la démocratie. Levitsky et Ziblatt, par exemple, décrivent la tolérance réciproque et la retenue institutionnelle comme des composantes essentielles au maintien de la démocratie. Sans cette mentalité de retenue, le rival politique devient une menace qu'il faut contenir à tout prix, quitte à considérer des mesures allant à l'encontre de la démocratie. Ceci constitue la première forme de *hardball*, principalement pratiquée par les partis minoritaires. Or, la montée d'une question problématique aux États-Unis — la question de la ségrégation raciale des années 1960 ou le mariage gai dans les années 2000, par exemple— a historiquement mené à cette baisse de la tolérance réciproque et la montée de mesures de *hardball*. Ensuite, la deuxième forme survient lorsque les élu-e-s du parti majoritaire cherchent à renforcer et solidifier leur statut pour éviter de perdre leur position dominante. Ces deux formes de *hardball* sont alimentées par un climat politique de plus en plus polarisé.



**La retenue institutionnelle**

La retenue institutionnelle est l'idée selon laquelle une institution ou ses membres choisissent de ne pas user pleinement de leurs pouvoirs légaux, afin de protéger l'état de droit et d'éviter la polarisation ou le déséquilibre pouvant résulter du bris d'une coutume institutionnelle.

### Quand la polarisation nourrit le hardball

Dans les dernières années, la montée de la polarisation et la baisse de la tolérance entre les deux grands partis américains ont mené à un climat hostile. Près de 62 % des républicain-e-s avaient une opinion très défavorable du Parti démocrate en 2022, et 54 % des démocrates avaient une opinion similaire face au parti adverse. En comparaison, seuls 21 % des républicain-e-s et 17 % des démocrates avaient cette opinion en 1994. Ces données expliquent la fréquence — ou sont la conséquence — du recours au *hardball* pour bloquer les efforts politiques du parti adverse, pratique qui se fait au détriment de la négociation et du compromis.

Les mesures législatives et politiques, telles que l'obstruction parlementaire, la paralysie budgétaire, les mécanismes d'enquêtes et de surveillance du Congrès ou encore le processus de destitution, lorsqu'elles sont utilisées de manière parcimonieuse, favorisent la reddition de comptes des différentes institutions, en plus d'assurer la stabilité du système politique et de restaurer la compétitivité entre les partis en maintenant le *statu quo*. Toutefois, leur utilisation

partisane dérègle le bon fonctionnement et l'efficacité des institutions, intensifiant ainsi la polarisation.

## L'asymétrie entre les deux partis

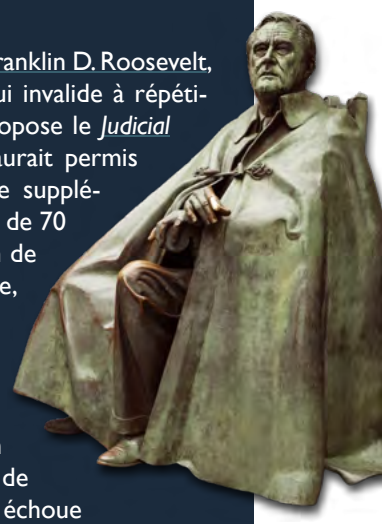
Bien qu'historiquement, le *hardball* profite aux deux partis, il existe actuellement une asymétrie dans l'usage du *hardball* par les républicain-e-s et les démocrates. Alors que les premiers l'utilisent de façon systématique pour sécuriser des gains durables, par exemple au sujet de la composition des tribunaux fédéraux et des règles électorales, les seconds y ont plus rarement recours, et généralement de façon plus limitée dans le temps. Un des exemples les plus frappants est celui de la nomination des juges à la Cour suprême. À la suite du décès du juge Antonin Scalia en février 2016, le président Barack Obama a nommé Merrick Garland pour occuper le poste vacant. Le leader républicain du Sénat, Mitch McConnell, a cependant refusé de mettre en œuvre les procédures d'examen de la candidature, en évoquant les élections présidentielles à venir, neuf mois plus tard, et l'idée qu'une décision aussi importante que la nomination d'un juge à la Cour suprême devrait revenir au prochain président. En réalité, ce refus permettait à McConnell d'espérer la nomination d'un juge conservateur advenant la victoire du candidat présidentiel républicain, Donald Trump. Cela a fonctionné, puisque Trump a été élu quelques mois plus tard et a nommé Neil Gorsuch pour remplacer le juge Scalia, nomination entérinée par le Sénat à majorité républicaine. Quatre ans plus tard, le camp républicain n'a toutefois rencontré aucune difficulté à confirmer la nomination de la juge conservatrice Amy Coney Barrett pour occuper le siège de Ruth Bader Ginsburg, décédée moins de deux mois avant l'élection présidentielle de 2020.

Cette asymétrie n'a toutefois pas toujours avantagé le Grand Old Party. En 2013, c'est le leader démocrate au Sénat, Harry Reid, qui a eu recours à l'« option nucléaire » face au blocage systématique des nominations du président Obama par les républicain-e-s. Les démocrates ont modifié unilatéralement les règles du Sénat pour permettre la confirmation de la plupart des juges fédéraux et des hauts fonctionnaires à la majorité simple plutôt qu'à 60 voix. Les démocrates ont par ailleurs eu plusieurs occasions récentes d'intensifier leur propre usage du *hardball*, mais ont choisi de s'abstenir. En 2021, par exemple, les conditions étaient réunies pour leur permettre d'élargir la composition de la Cour suprême grâce à une majorité simple au Congrès, ce qui aurait pu contrebalancer la majorité conservatrice. Le président Biden a plutôt choisi de mettre en place une commission pour étudier cette possibilité, sans jamais y donner suite.



De plus, en janvier 2022, les démocrates ont tenté de suspendre le droit au *filibuster* pour faire adopter deux lois sur le droit de vote : le Freedom to Vote Act et le *John Lewis Voting Rights Advancement Act*. Le vote a échoué, à 52 contre 48 : deux sénateurs démocrates, Joe Manchin et Kyrsten Sinema, ont voté contre leur propre parti, en soutenant que l'obstruction parlementaire était essentielle à la démocratie et que de le suspendre ne ferait qu'accroître la polarisation. L'asymétrie actuelle relève donc davantage de choix stratégiques que d'une opposition de principe entre les deux partis.

**Les menaces de Roosevelt**



En 1937, le président démocrate Franklin D. Roosevelt, exaspéré par la Cour suprême qui invalide à répétition les lois de son New Deal, propose le *Judicial Procedures Reform Bill*. Le projet aurait permis au président de nommer un juge supplémentaire pour chaque juge de plus de 70 ans en poste, jusqu'à un maximum de six nouveaux juges. Bien que légale, puisque la Constitution ne fixe aucun nombre précis de juges à la Cour suprême, la pratique est rapidement dénoncée, y compris par de personnes élues de son propre parti, comme une tentative de modifier la Cour à son avantage. Il échoue finalement au Sénat, bien que la simple menace de mettre ce plan à exécution ait poussé la Cour à adopter des positions plus modérées.

## Les raisons de la retenue démocrate

Plusieurs élu-e-s démocrates justifient leur réticence à recourir au *hardball* par un attachement aux normes institutionnelles plutôt qu'aux résultats immédiats. En mars 2025, le chef de la minorité au Sénat, Chuck Schumer, a choisi d'aider le Parti républicain à adopter une loi permettant « au président Donald Trump de pouvoir dépenser à sa discrétion » plutôt que de provoquer une paralysie budgétaire, malgré la forte opposition de plusieurs démocrates. La retenue de ces derniers s'explique en raison d'un calcul électoral. En effet, la base partisane du parti compte à la fois des socialistes, des progressistes modérés et des indépendant-e-s, ce qui crée naturellement une division quant au recours aux mécanismes d'obstruction parlementaire. D'un côté, l'aile progressiste du parti favorise l'utilisation du *hardball* et considère la retenue comme une faiblesse. De l'autre, l'aile centriste freine cette impulsion par crainte de repousser l'électorat modéré et indépendant. Recourir au *hardball* risque donc de mobiliser la base progressiste tout en aliénant une portion de l'électorat que le parti ne peut se permettre de perdre. Cette tension complique la capacité des démocrates à organiser une stratégie de *hardball* sans risquer de fracturer leur propre coalition.



## Les coûts de la retenue

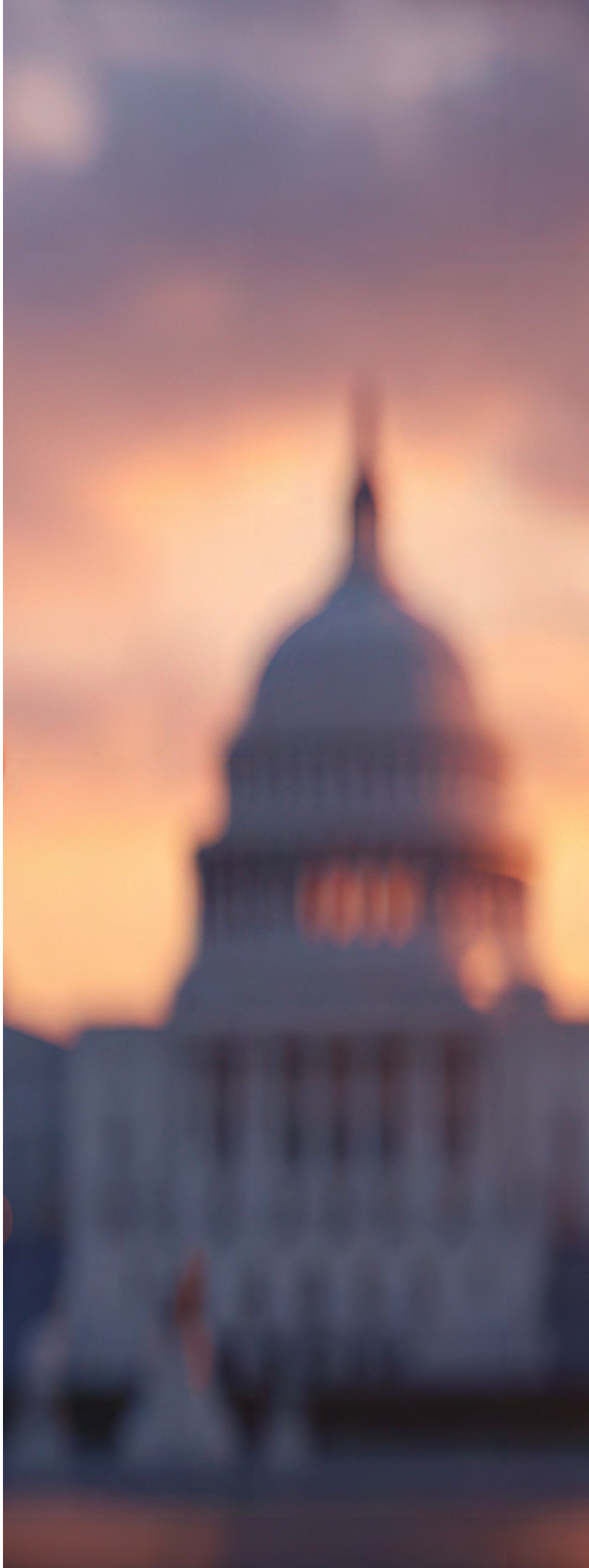
Les démocrates se trouvent dans une impasse, alors que les républicain-e-s ont tiré des gains structurels et durables du *hardball*. D'une part, sur le plan judiciaire, la Cour suprême a désormais une majorité conservatrice de six juges. Ensuite, la majorité républicaine au Sénat n'est pas proportionnelle à son appui réel au sein de la population : au 117e Congrès de 2021 à 2023, malgré le même nombre de sièges au Congrès, le Parti républicain représentait 41,5 millions d'électeur-trice-s de moins, une conséquence directe de la surreprésentation structurelle des petits États ruraux. Or, la retenue des démocrates face aux stratégies de *hardball* permet au Parti républicain de conserver sa mainmise sur les processus législatifs. Face à cette paralysie, la question n'est plus de savoir si les démocrates doivent ajuster leur stratégie, mais plutôt jusqu'où ils sont prêts à aller pour reprendre l'initiative avant que les gains républicains ne deviennent irréversibles.

## Impacts sur les élections de mi-mandat de 2026

Le *hardball* peut toutefois avoir des effets non désirables, notamment en affectant la confiance des gens envers les institutions et le système politique lui-même. Par exemple, des chercheur-e-s ont calculé qu'une perte de confiance envers le système réduit la probabilité d'aller voter : si la confiance était restée élevée en 2024, entre cinq et six millions de personnes de plus auraient voté, ce qui aurait été suffisant pour changer le résultat de l'élection. La perte de confiance favorise également le cynisme : les sondages démontrent qu'à la fois le président et les élu-e-s du Congrès sont blâmés par les citoyen-ne-s pour la paralysie budgétaire de 2025. Ce constat s'inscrit dans une tendance plus large de méfiance envers les institutions, comme on a pu le voir dans la première partie de ce rapport.

## Le *hardball* et la légitimité des élections : une nouvelle normalité à haut risque ?

Le *hardball* est un symptôme de la polarisation grandissante de la politique américaine, détruisant la confiance de l'électorat envers leurs élu-e-s et leurs institutions démocratiques, tout en effritant la neutralité de ce système en donnant des résultats qui vont à l'encontre de la volonté de la majorité. Les élections de mi-mandat se tiendront donc dans un contexte difficile, où l'exercice démocratique risque d'être mis à mal par des pratiques cherchant non seulement à favoriser injustement l'un ou l'autre parti, mais surtout à assurer que l'adversaire ne puisse plus jamais faire de gains politiques significatifs, voire reprendre le pouvoir. Ce qui semblait autrefois un dérapage exceptionnel est aujourd'hui une réalité ancrée au cœur de la politique américaine : le *hardball* constitutionnel est là pour rester. La question n'est donc plus de savoir si l'utilisation fréquente de ces méthodes est légitime, mais plutôt dans quelles mesures elles peuvent éroder les fondements mêmes de la démocratie américaine sans atteindre un point de non-retour. La confiance envers les institutions étant déjà ébranlée, le *hardball* ne coûte plus grand-chose politiquement, ce qui engendre l'accroissement de son utilisation. Un cercle vicieux est ainsi installé. Si rien n'est fait pour contrer ces mesures, c'est la reconnaissance même de la validité des élections de mi-mandat qui est en jeu, ce qui serait dévastateur pour la santé démocratique des États-Unis.



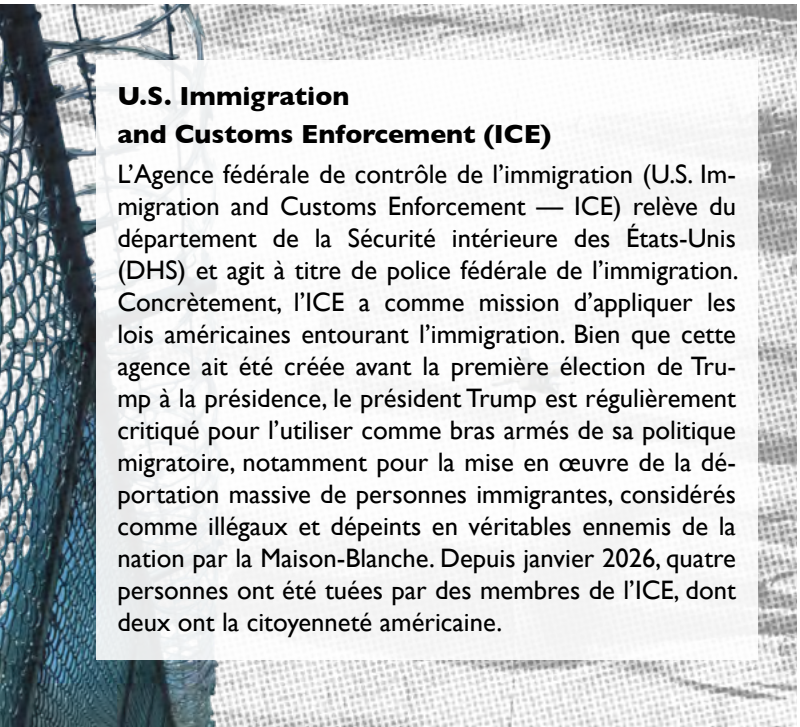
# LES *CHECKS AND BALANCES*, PILIERS DE LA DÉMOCRATIE AMÉRICAINE

*Sam Arseneau et Félix Huard*

La stabilité du système politique américain repose sur la séparation des pouvoirs, qui est renforcée par le principe des *checks and balances*. Ce système, pensé par James Madison et inscrit dans la Constitution, offre aux trois branches du pouvoir (législatif, exécutif, judiciaire) des outils leur permettant de se surveiller mutuellement et d'empêcher les abus de pouvoir. Depuis quelques années, ce système semble toutefois révéler des failles qui permettent à certaines branches du pouvoir de profiter de l'inaction des autres pour étendre leur influence.

## Un exécutif gonflé à bloc

La présidence de Donald Trump, plus particulièrement depuis le début de son deuxième mandat, est caractérisée par la place importante que prend l'exécutif dans la gouverne de l'État, ainsi que sa capacité à empiéter sur les pouvoirs des autres branches sans conséquences. Dans un sondage réalisé par le *New York Times* auprès des électeur-trice-s américains en septembre 2025, 54 % des répondants considéraient que Donald Trump avait, depuis le début de son deuxième mandat, abusé des pouvoirs présidentiels. D'ailleurs, dans la foulée de l'intervention américaine contre l'Iran, au printemps 2026, une majorité d'Américain-e-s considèrent que c'est le Congrès qui doit donner son approbation pour le recours à la force armée, et non le président. Les inquiétudes de l'électorat ne sont pas sans fondement : en février 2025, Trump affirmait que « celui qui sauve son pays ne viole aucune loi ». Si, pour plusieurs, cette affirmation révèle le comportement autoritaire du président, elle témoigne également du rapport trouble qu'entretient l'administration Trump avec la séparation des pouvoirs. Cela se manifeste notamment par l'utilisation jugée abusive de décrets présidentiels qui empiètent sur les compétences du Congrès, ou encore par les déploiements répétés de la Garde nationale dans des villes américaines pour soutenir les missions de la ICE.



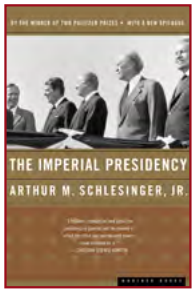
**U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE)**

**L'Agence fédérale de contrôle de l'immigration (U.S. Immigration and Customs Enforcement — ICE) relève du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (DHS) et agit à titre de police fédérale de l'immigration. Concrètement, l'ICE a comme mission d'appliquer les lois américaines entourant l'immigration. Bien que cette agence ait été créée avant la première élection de Trump à la présidence, le président Trump est régulièrement critiqué pour l'utiliser comme bras armés de sa politique migratoire, notamment pour la mise en œuvre de la déportation massive de personnes immigrantes, considérés comme illégaux et dépeints en véritables ennemis de la nation par la Maison-Blanche. Depuis janvier 2026, quatre personnes ont été tuées par des membres de l'ICE, dont deux ont la citoyenneté américaine.**

## Comment est-ce possible ?

Cette concentration du pouvoir exécutif au détriment des branches législative et judiciaire s'explique par la manière de gouverner de Trump et de son administration. Bien que chaotique, cette dernière s'inscrit dans la doctrine de l'exécutif unitaire. Cette doctrine, énoncée à la fin des années 1980 par le juge de la Cour suprême Antonin Scalia, soutient l'idée que l'article 2 de la Constitution américaine confère l'entièreté des pouvoirs exécutifs au président. Toutefois, parce que ces pouvoirs ne sont pas énumérés dans le document, certains considèrent qu'il existe un flou entourant les pouvoirs octroyés au président et soutiennent l'idée selon laquelle le Congrès pourrait alors délimiter les pouvoirs du président, notamment ceux entourant la gestion des agences. Dans la logique de l'exécutif unitaire, la Constitution permet donc au président d'exercer un pouvoir total sur les agences fédérales, que ce soit pour décider des orientations de ces dernières, modifier leurs décisions ou encore limoger leurs directions, tant pour des raisons professionnelles que politiques. Pour l'illustrer simplement, le rôle du président dans la doctrine de l'exécutif unitaire est quasi-impérial, un peu à l'image d'un PDG se situant au sommet de la pyramide hiérarchique de l'entreprise et dont les décisions ne sont, en l'occurrence, soumises à aucun contre-pouvoir. C'est en suivant cette doctrine de l'exécutif unitaire que l'administration Trump a pu, sans embûche, démanteler des agences comme USAID ou encore en créer de nouvelles de façon unilatérale, comme le département de l'Efficacité gouvernementale (DOGE).

La politique étrangère a aussi un effet important sur la doctrine de l'exécutif unitaire : un contexte international instable profite généralement à l'exécutif américain, puisque la situation de crise permet de justifier que ce dernier prenne une plus grande place au sein du système politique. Nous avons notamment pu constater l'émergence d'une « présidence impériale », comme le qualifie l'historien Arthur M. Schlesinger Jr., dans la deuxième moitié du XX$^{e}$ siècle, alors que les États-Unis étaient enlisés dans un conflit au Vietnam et étaient au centre des tensions internationales créées par la guerre froide. Ainsi, ce contexte international tendu aurait mené certains présidents à abuser de leur pouvoir en matière d'intervention militaire. De la même façon, la guerre en Iran et l'intervention américaine au Venezuela offrent à Trump une situation de crise qui, dans la logique de l'exécutif unitaire, lui permet de renforcer son pouvoir, ou du moins de légitimer l'idée qu'un exécutif fort est nécessaire. La perte de l'une des deux chambres du Congrès en novembre prochain pourrait par ailleurs inciter Trump à multiplier les interventions à l'international pour assurer son pouvoir.




## Quand le Congrès se tait

Le 119$^{e}$ Congrès a abandonné ses obligations constitutionnelles au profit de l'administration Trump depuis janvier 2025. Cela est illustré notamment par l'absence de nominations dans des postes importants, le refus de la majorité républicaine d'enquêter sur les allégations de corruption concernant le président. Si cette inertie n'est pas inédite historiquement, sa durée et son étendue le sont assurément. Même lorsque le Congrès et la Maison-Blanche sont sous le contrôle du même parti, les élu-e-s ont l'habitude

de défendre vigoureusement leurs prérogatives face à la présidence. Par exemple, en 2004, le Sénat républicain avait tenu des audiences publiques pour enquêter sur les dérives des agences de renseignements durant la « guerre contre le terrorisme ». Ce renoncement du pouvoir législatif est sans précédent. Depuis janvier 2025, il est plus difficile de retrouver des traces de la volonté du Congrès de surveiller le pouvoir exécutif. Ainsi, si l'on note la capacité des parlements à contrôler leur gouvernement sur une échelle de 0 (rarement) à 4 (régulièrement), le Congrès américain obtient un score de 1,4 en 2025, contre 3,2 seulement deux ans avant. L'un des exemples les plus éloquents du renoncement du Congrès est celui du pouvoir budgétaire. En effet, la présidence actuelle refuse de dépenser certains fonds pourtant votés par le Congrès et les redirige vers d'autres programmes. Le Congrès devrait contrer ces décisions unilatérales, mais il les valide rétroactivement : le *Rescissions Act* (2025) a permis de valider près de neuf milliards de dollars de réductions unilatérales commandées par la Maison-Blanche, notamment concernant l'aide internationale et les médias d'État.

## La branche judiciaire dans l'urgence permanente

La Cour suprême n'est pas en reste. Entre 20 janvier 2025 et le 17 mars 2026, elle a rendu 35 décisions « d'urgence » concernant des décisions de l'administration Trump, en bonne partie favorisant l'exécutif. De plus, la plupart de ces décisions ont été rendues selon une procédure inhabituelle, le *shadow docket*. Cette procédure, initialement réservée à des demandes véritablement urgentes, comme les sursis d'exécution, n'exige ni plaidoirie publique ni opinion écrite motivée. Parfois même, on ne sait pas quels juges ont voté pour ou contre. L'intérêt de cette procédure, du point de vue de l'administration Trump, est qu'elle permet de contourner les tribunaux inférieurs qui bloquent les décrets présidentiels et d'obtenir des victoires rapides, comme en juin 2025 dans l'affaire *Trump v. CASA*, alors que la Cour suprême permet l'application du décret abolissant la citoyenneté de naissance pour les enfants d'immigrant-e-s sans statut. À titre comparatif, les administrations Bush et Obama avaient déposé 8 demandes de *shadow docket* en 16 ans, alors que la première administration Trump en a déposé 41 (4 ans) et la deuxième, déjà plus de 30 demandes en moins de 2 ans.

Certaines de ces décisions ont rompu avec la jurisprudence, donnant ainsi à la présidence la possibilité d'élargir fortement son pouvoir. Par exemple, dans l'affaire *Trump v. Slaughter* rendue en 2025, la Cour suprême a d'abord suspendu les protections de l'arrêt *Humphrey's Executor* de 1935, avant de renverser formellement le précédent en juin 2026. L'arrêt établissait que le président peut révoquer les membres d'une agence indépendante seulement pour un motif valable. La juge Elena Kagan a d'ailleurs dénoncé cette dérive avec sa dissidence dans l'affaire Slaughter, lorsque la Cour suprême a accordé, à six voix contre trois, la révocation d'une autre commissaire qui était pourtant protégée par la loi. Elle écrit :

> ***Notre docket d'urgence ne devrait jamais être utilisé, comme il l'a été cette année, pour autoriser ce que nos propres précédents interdisent. Plus encore, il ne devrait pas servir, comme il l'a également été, à transférer l'autorité gouvernementale du Congrès au président, et ainsi à remodeler la séparation des pouvoirs de la Nation.***




### La complicité judiciaire

Dans *La démocratie ne se défendra pas toute seule*, le juriste québécois Louis-Philippe Lampron qualifie la reconfiguration du pouvoir judiciaire par la deuxième administration Trump de « tentative de coup d'État légal ». Selon lui, la « Cour suprême MAGA », loin de constituer un contre-pouvoir, en est devenue un instrument. Cette dernière multiplie les renversements de précédents qui protégeaient la population, comme *Roe v. Wade* en 2022 sur le droit à l'avortement, ou *Humphrey's Executor* en 2025 sur l'indépendance des agences fédérales. Le bilan de cette Cour, écrit Lampron, est « très inquiétant ».

Les conséquences de l'invalidation de *Humphrey's Executor* vont au-delà des cas individuels des commissaires révoqués, alors que près de deux douzaines d'institutions ne seront plus protégées de l'ingérence politique ou partisane. Au niveau institutionnel, la Cour suprême détruit discrètement des décennies de jurisprudence, sans même mentionner les précédents qu'elle annule. Sur le plan démocratique, l'institut V-Dem, un centre de recherche suédois qui évalue chaque année la situation des démocraties, établit un constat alarmant. D'après son évaluation, les contraintes judiciaires sur l'exécutif ont diminué aux États-Unis en 2025, particulièrement le respect des jugements et l'autonomie de la Cour suprême.

## Ce qu'il reste des contre-pouvoirs

Le système imaginé par Madison reposait sur un principe simple. Chaque branche devait résister à l'empiétement des autres. Depuis janvier 2025, ce principe ne tient plus. Le Congrès républicain ratifie les coupes budgétaires unilatérales de la Maison-Blanche, alors que la Cour suprême autorise, sous couvert de « l'urgence », le démantèlement d'agences fédérales que la loi rendait intouchables. Les deux contre-pouvoirs censés contenir l'exécutif en sont devenus les relais. Pour les Américain-e-s, cela signifie que leurs droits peuvent être suspendus par décret présidentiel, sans débat démocratique et avec des recours judiciaires devenus imprévisibles. La tentative de suppression de la citoyenneté de naissance par décret dès janvier 2025 en est l'illustration la plus frappante. La Cour suprême a ponctuellement bloqué certaines dérives, comme en refusant en décembre 2025 la fédéralisation de la Garde nationale en Illinois demandée par Trump. Mais ces contre-pouvoirs judiciaires deviennent l'exception plutôt que la règle, car, dans environ 80 % des décisions d'urgence rendues depuis janvier 2025, la Cour a donné raison à l'administration Trump.

# LES ENJEUX LIÉS À LA MÉCANIQUE ÉLECTORALE

## LA CITOYENNETÉ, UN DÉBAT À LA FOIS HISTORIQUE ET CONTEMPORAIN

*Médéric Dens et Grégoire Bouley*

Aux États-Unis, la citoyenneté n'est pas définie clairement dans la Constitution. C'est plutôt le 14e amendement, adopté en 1868, qui explicite ce qu'est la citoyen[n]eté américaine. En effet, après la guerre de Sécession, celle-ci est octroyée à « toute personne née ou naturalisée aux États-Unis », ce qui inclut les esclaves affranchis, détenant désormais des droits civils et politiques, de même que des devoirs civiques, militaires et fiscaux.

### Le *jus soli* aux États-Unis, au Canada et en France

Aux États-Unis, c'est le 14e amendement (1868) qui constitutionnalise le *jus soli* : toute personne née en sol américain acquiert automatiquement la citoyenneté, indépendamment du statut migratoire de ses parents. Les individus nés hors États-Unis, mais de parents américains, peuvent toutefois bénéficier de la citoyenneté américaine grâce au *jus sanguinis*, ou droit de sang. C'est le Congrès qui est chargé d'adopter les lois qui déterminent les modalités de transmission de la citoyenneté par un ou deux parents détenant la citoyenneté américaine. Le Canada applique aussi le *jus soli* depuis la Loi sur la citoyenneté de 1977 : tout enfant né au Canada est citoyen-n-e, sans condition liée au statut de ses parents. Il existe cependant une exception pour les enfants de diplomates étrangers en poste au Canada. Quant à la France, elle s'appuie principalement sur le *jus sanguinis* : est Français l'enfant né d'au moins un parent français. Le *jus soli* intervient de manière conditionnelle : un enfant né en France de parents étrangers peut acquérir la nationalité française à sa majorité s'il y a résidé de manière habituelle pendant au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans (acquisition automatique) ou par déclaration anticipée à partir de 16 ans.



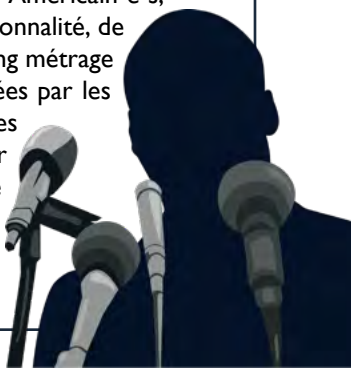
Or, aujourd'hui, la définition de la citoyenneté ne fait toujours pas l'objet d'un consensus chez les Américain-e-s. Alors que 95 % d'entre eux considèrent que la citoyenneté revient de droit aux gens dont les parents ont eux-mêmes la citoyenneté et aux immigrant-e-s qui ont respecté les étapes du processus, des dissensions apparaissent quant au statut des personnes qui sont arrivées de façon irrégulière aux États-Unis. Seule la moitié de la population juge qu'elles devraient également être considérées comme des personnes citoyennes à part entière.

### Mécanismes employés pour redéfinir la citoyenneté

C'est dans cette logique que s'inscrit le *Safeguard American Voter Eligibility Act*, ou SAVE America Act, proposé par le Parti républicain en 2025, qui interdit aux États d'accepter et de traiter une demande d'inscription sur les listes électorales fédérales sans présentation d'une preuve de citoyenneté américaine.

### Quand le passeport n'est pas gage de liberté

Le film *Selma*, réalisé par Ava DuVernay et paru en 2014, illustre avec force que les enjeux liés à la citoyenneté des personnes afro-américaines se situent au cœur des tensions politiques dès 1965, bien avant l'accession de Donald Trump à la Maison-Blanche. L'œuvre retrace la marche menée par Martin Luther King Jr. afin de dénoncer les dispositifs restreignant le droit de vote des Afro-Américain-e-s, invoquant des principes de constitutionnalité, de justice et de sécurité nationale. Ce long métrage met en lumière les stratégies déployées par les autorités pour contourner les garanties constitutionnelles, mais surtout pour restreindre l'influence électorale de diverses communautés ethniques, établissant ainsi un parallèle éclairant avec le récent *SAVE America Act*.



Le *SAVE America Act* crée d'ailleurs des tensions au Congrès, plus précisément au Sénat, alors que plus de 21 millions d'Américain-e-s risquent de ne pas pouvoir s'exprimer lors des élections de mi-mandat de novembre 2026. Parallèlement, les procédures pour obtenir la nationalité américaine se sont récemment complexifiées, surtout pour les personnes issues de l'immigration qui désirent s'installer aux États-Unis, qui doivent désormais effectuer leur demande dans leur pays d'origine. Le United States Citizenship and Immigration Service (USCIS) a même instauré, en 2025, une version plus difficile du test de

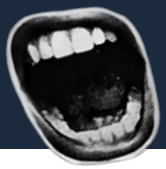
naturalisation, qui contient davantage de questions et nécessite une note minimale plus élevée. Ces mesures visent à vérifier les droits de séjour, la moralité et l'intégration au mode de vie américain des personnes immigrantes désirant obtenir la citoyenneté américaine. Enfin, la liste des pays considérés comme des États à « haut risque », dans le cadre des procédures d'immigration, ne cesse de s'allonger. Cette appellation est souvent octroyée à un pays dont les autorités américaines estiment que les vérifications administratives et sécuritaires sont plus complexes en raison de la faible fiabilité des documents ou d'une situation diplomatique instable.



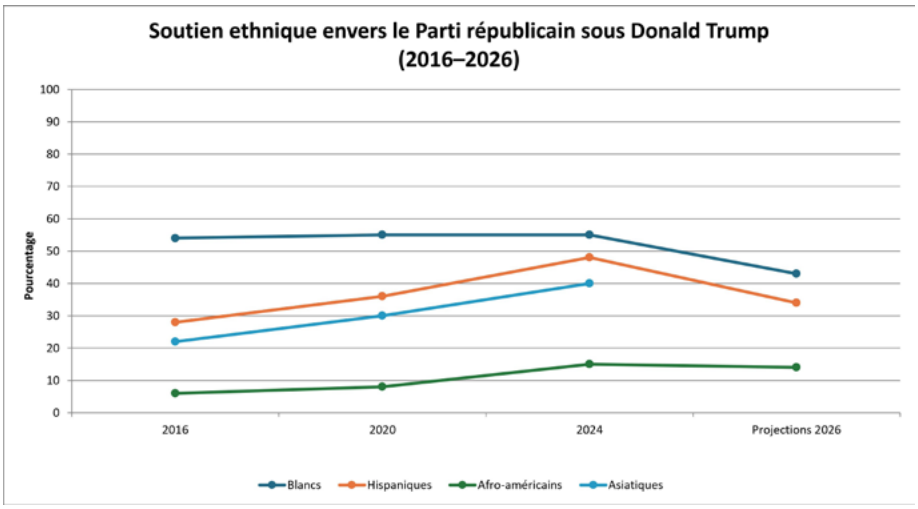
**Pays « à haut risque » : quels sont les critères et les pays visés ?**

- Pays en situation de conflit ou d'instabilité étatique, dont les documents officiels sont jugés peu fiables : Syrie, Libye, Somalie, Yémen et Afghanistan.
- Pays en rupture diplomatique avec les États-Unis, rendant toute coopération administrative difficile : Iran, Cuba, Venezuela et Corée du Nord.
- Pays soumis à des sanctions américaines, ce qui complique les vérifications : Russie et Biélorussie.





Une analyse des antécédents numériques des individus peut également être effectuée. Depuis 2019, toute personne présentant une demande de visa doit fournir leurs identifiants de réseaux sociaux des cinq dernières années. Les agent-e-s consulaires peuvent alors examiner leurs publications, abonnements, contacts et activités en ligne afin de détecter d'éventuels liens avec des organisations extrémistes, des gouvernements étrangers hostiles ou des activités jugées contraires aux intérêts américains. Ces mesures, adoptées sous la seconde administration Trump, s'inscrivent dans une tendance plus large de durcissement des politiques migratoires américaines. Si les objectifs officiels de celles-ci concernent la sécurité et la vérification des demandes, certains analystes estiment qu'elles peuvent également avoir un effet dissuasif sur les démarches de naturalisation.




Ces changements, couplés à une baisse de l'immigration aux États-Unis d'environ 1,4 million de personnes entre janvier et juin 2025, s'inscrivent dans une dynamique récente de recul de l'immigration et pourraient avoir comme principale conséquence de diminuer la participation électorale des communautés latinos, afro-américaines et asiatiques. Par exemple, en 2016, l'application de règles d'identification strictes a directement affecté la participation des électeur-trice-s latino-américains, qui a diminué d'environ 10 points de pourcentage et jusqu'à 13 points pour les Américain-e-s multiraciaux. Le ralentissement du processus de naturalisation pourrait ainsi réduire le bassin d'électeur-trice-s issus de l'immigration, une communauté qui, bien qu'hétérogène, tend historiquement à voter davantage pour le Parti démocrate, malgré une récolte plus maigre lors des élections de 2024.

## Le soutien des communautés ethniques : consolidé ou fragilisé ?

Entre 2020 et 2024, la citoyenneté s'est davantage structurée autour de méga-identités partisanes, c'est-à-dire de larges regroupements d'individus dont l'appartenance politique englobe et redéfinit d'autres dimensions identitaires (race, religion, éducation, genre, etc.). Au sein des communautés hispaniques, afro-américaines et asiatiques, la rhétorique anti-immigration a produit les effets inverses à ceux escomptés, contribuant plutôt à renforcer le Parti républicain de Donald Trump.

En effet, selon une analyse du Pew Research Center, Trump a réussi en 2024 à mobiliser une coalition électorale sensiblement plus diversifiée qu'en 2020 : il a obtenu le vote de près de la moitié des électeur-trice-s hispaniques (48 %, contre 36 % en 2020), progressé de 7 points de pourcentage chez les Afro-Américain-e-s (15 % contre 8 %) et de 10 points chez les Américain-e-s d'origine asiatique (40 % contre 30 %). Plusieurs facteurs expliquent ce revirement. D'abord, les préoccupations économiques (inflation, coût de la vie, emploi) dominaient largement les priorités des électeur-trice-s latinos, loin devant l'immigration. Ensuite, beaucoup de personnes issues de l'immigration établies depuis longtemps voyaient d'un mauvais œil les nouvelles vagues migratoires. Enfin, il faut aussi rappeler que la communauté latino-américaine est loin d'être homogène : un Cubain de Floride, un Mexicain-Américain du Texas et un Vénézuélien récemment arrivé n'ont pas les mêmes références politiques ni les mêmes priorités. Cependant, la politique migratoire, qui constituait l'un des

Les données proviennent de sondages et études réalisés par l'Université Cambridge, du Pew Research Center et de *The Economist*/YouGov. À noter qu'aucun sondage ne permet présentement de prédire avec justesse le vote des personnes asiatiques en vue des élections de mi-mandat.

atouts les plus solides de Trump durant la campagne présidentielle de 2024, s'est progressivement retournée contre lui. En mars 2026, 52 % des Américain-e-s désapprouvent sa gestion de l'immigration. Cela s'observe par ailleurs dans les récents sondages, qui prévoient une chute drastique du soutien des communautés ethniques au Parti républicain lors des prochaines élections législatives.

Cette fracture de l'opinion tient en grande partie aux opérations musclées de la police de l'immigration (ICE), qui s'en est prise à des citoyen-ne-s américains et des résident-e-s ayant un statut légal plutôt qu'aux « criminels étrangers ». L'opération *Metro Surge*, lancée en décembre 2025 par le département de la Sécurité intérieure, joue un rôle important dans l'affaiblissement du soutien de la population envers l'ICE. Les meurtres commis par certains de ses agents, notamment celui de Renee Nicole Good (7 janvier 2026), citoyenne américaine de 37 ans et mère de trois enfants, d'Alex Pretti (24 janvier 2026), ex-combattant des forces armées, et de Joan Sebastian Guerrero (13 juillet 2026), un Colombien de 26 ans, dans le Maine, ont été largement relayés et documentés par des vidéos diffusées en direct. Ces événements ont suscité une forte attention médiatique et un retour du débat public sur les pratiques de l'ICE.

## La place de la citoyenneté dans la configuration du législatif

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte politique particulièrement tendu. Aux États-Unis, l'instrumentalisation politique de la question migratoire constitue un révélateur important de la polarisation identitaire, culturelle, sociale et politique. En vue des élections de mi-mandat, observer simultanément la mise en place de mesures restrictives pour les personnes immigrantes et les projections de vote de ces dernières permet d'obtenir une vue d'ensemble des potentiels gains ou pertes pour le Parti républicain. L'immigration, sans être au cœur des préoccupations de la population américaine, contribuera-t-elle à la chute du Parti républicain, après lui avoir ouvert les portes de la Maison-Blanche en 2024 ?



# DES LOIS JIM CROW AUX DÉFIS ACTUELS : QUEL ACCÈS AU DROIT DE VOTE POUR LES MINORITÉS AMÉRICAINES ?

*Sophie Provost*

La démocratie américaine a longtemps été présentée comme un exemple à travers le monde, à la fois par les médias et par la culture populaire. Pourtant, derrière ce modèle de réussite se cachent des centaines d'années de discrimination raciale et de luttes pour l'égalité entre citoyen-ne-s. Bien que ces pratiques soient aujourd'hui moins explicites qu'à l'époque des lois Jim Crow, plusieurs pratiques électorales contemporaines soulèvent des inquiétudes quant à l'accessibilité du droit de vote. Depuis l'arrêt *Shelby v Holder* rendu par la Cour suprême en 2013, la discussion occupe une place grandissante dans l'espace public.

## Les vestiges des lois Jim Crow

La ratification du 15e amendement à la Constitution, le 3 février 1870, à la suite de la guerre de Sécession, garantissait le droit de vote aux anciens esclaves et empêchait les États de discriminer l'électorat sur la base de critères raciaux. Toutefois, plusieurs États ont rapidement mis en place des mécanismes de contournement afin d'empêcher la participation électorale des Afro-Américain-e-s. Ce système de lois et de pratiques discriminatoires est aujourd'hui connu sous le nom de lois Jim Crow.

Les tests d'alphabétisation constituaient l'un des principaux outils utilisés pour limiter l'accès au vote. Ces tests demandaient aux électeur-trice-s de répondre à des questions visant à évaluer leur capacité à lire et à écrire. Cependant, ces mesures étaient appliquées de manière inégale. Plusieurs États du Sud avaient auparavant adopté des lois interdisant ou limitant l'accès à l'éducation pour les personnes esclaves, ce qui avait contribué à maintenir un faible taux d'alphabétisation au sein de la population afro-américaine. À l'inverse, certains électeur-trice-s blancs analphabètes étaient exemptés de ces tests grâce aux « clauses grand-père », qui permettaient à la descendance de personnes ayant le droit de vote avant la guerre de Sécession d'éviter ces restrictions. Cette disparité a fait des tests d'alphabétisation l'un des outils les plus efficaces pour limiter le vote afro-américain.

Les autorités législatives des États du Sud qui imposaient des taxes électorales affirmaient qu'elles avaient pour objectif d'augmenter les revenus des États. En réalité, elles avaient surtout pour effet de limiter la participation politique des populations afro-américaines et pauvres. Ainsi, 11 États du Sud imposaient une taxe annuelle, variant généralement entre 1 et 2 dollars afin de pouvoir voter. Cette exigence représentait une importante barrière économique, privant ainsi plusieurs personnes de leur droit de vote.

Une autre manifestation de cette discrimination était le système des primaires réservées à l'électorat blanc. Au Texas, par exemple, la législature avait permis au Parti démocrate de l'État de déterminer ses propres règles électorales, ce qui lui a permis d'exclure l'électorat afro-américain de ses élections primaires. Après qu'un élu eut empêché Lonnie E. Smith d'exercer son droit de vote lors d'une primaire démocrate en 1940, la National Association for the Advancement of Colored People a contesté cette pratique devant les tribunaux. En 1944, la Cour suprême a statué, dans l'affaire *Smith v. Allwright*, que les primaires réservées à l'électorat blanc étaient inconstitutionnelles. En 1965, le *Voting Rights Act* est adopté afin de renforcer le 15e amendement et de mettre fin aux pratiques discriminatoires dans l'exercice du droit de vote. Bien que ces méthodes appartiennent aujourd'hui largement au passé, certaines politiques électorales adoptées récemment par certains États américains s'inscrivent dans une continuité historique de restrictions affectant disproportionnellement les minorités racisées.



### L'attaque du Bloody Sunday à Selma

Quelques mois après l'adoption du *Civil Rights Act* en 1964, les Afro-Américain-e-s avaient encore très peu accès au droit de vote en raison des lois Jim Crow. À Selma, en Alabama, ils représentaient la moitié de la population, mais seulement 2 % des électeur-trice-s inscrits. Le 7 mars 1965, l'activiste John Lewis mena une marche de plus de 600 personnes sur le pont Edmund Pettus afin de réclamer le droit de vote. La manifestation fut violemment réprimée par la police sous les yeux de membres du Ku Klux Klan et des médias : gaz lacrymogènes, coups de massue et fouets furent utilisés contre la foule. Les images choquèrent l'Amérique et contribuèrent à l'autorisation des marches par un tribunal fédéral, puis à l'adoption du *Voting Rights Act* en 1965.

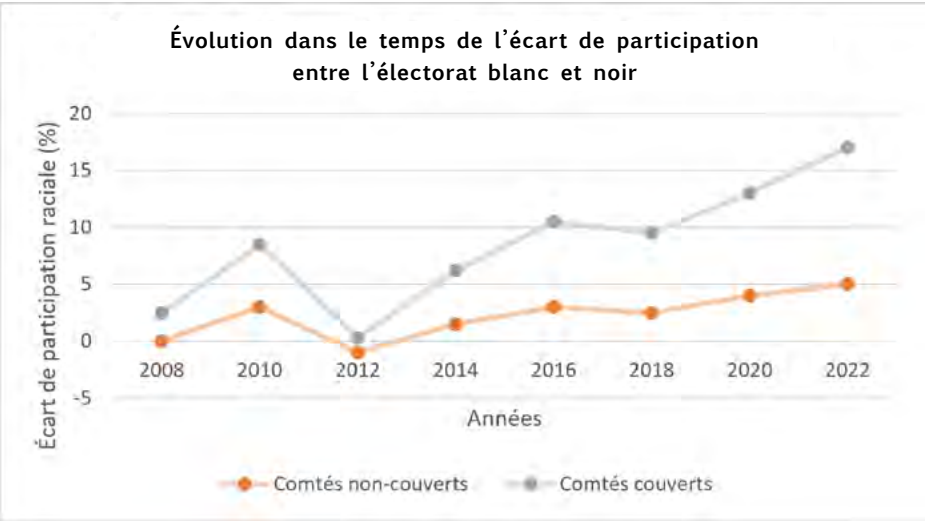


## 2013, une année charnière

La section 5 du *Voting Rights Act* de 1965 garantissait qu'un État ayant un historique de discrimination raciale dans ses pratiques électorales devait obtenir l'approbation préalable du gouvernement fédéral avant de modifier ses lois électorales. Toutefois, en 2013, la Cour suprême adopta l'arrêt *Shelby County v. Holder*, qui invalida la formule utilisée pour déterminer quels États devaient être soumis à cette surveillance fédérale. Cette décision eut pour conséquence de suspendre l'application de la section 5 et de mettre fin à la surveillance préventive du gouvernement fédéral sur les modifications des lois électorales. Selon un rapport du Southern Poverty Law Center, plusieurs États du Sud, notamment l'Alabama, la Floride, la Géorgie, la Louisiane et le Mississippi, ont adopté dans les années suivant cette décision des mesures électorales ayant des effets disproportionnés sur l'électorat racisé. Concrètement, plusieurs électeur-trice-s issus des minorités doivent composer avec des obstacles, comme de longues files d'attente, des changements imprévus de bureaux de vote, une diminution des possibilités de vote anticipé ou encore des restrictions administratives supplémentaires. Bien que les électeur-trice-s blancs subissent aussi ces mesures, les effets sont moins importants pour eux que pour les minorités ethniques, car ces lois ciblent davantage des quartiers dans lesquels les personnes marginalisées sont les plus présentes.

À la suite du taux de participation historiquement élevé de l'élection présidentielle de 2020, 19 États ont adopté 34 lois visant à modifier les règles électorales, notamment en restreignant certaines modalités d'accès au droit de vote. Il s'agit du nombre le plus élevé d'initiatives de ce type en une décennie. Ces mesures ne sont évidemment pas présentées comme des restrictions discriminatoires. Les personnes qui les appuient affirment plutôt qu'elles visent à renforcer la sécurité électorale et à prévenir la fraude. Toutefois, celles qui s'y opposent soutiennent qu'elles peuvent avoir des effets disproportionnés sur certains groupes, notamment l'électorat afro-américain et les autres minorités racisées. La suppression de la section 5 du *Voting Rights Act* a du même coup affaibli un mécanisme important pour lutter contre les discriminations électorales.

Les données montrent que l'écart de participation électorale entre les électeur-trice-s noirs et les électeur-trice-s blancs a augmenté dans plusieurs comtés depuis l'arrêt *Shelby County v. Holder*. Le phénomène est particulièrement marqué dans les comtés auparavant couverts par la section 5, où l'écart de participation a presque doublé. Selon une étude publiée dans *The Journal of Politics*, des centaines de milliers de bulletins de vote auraient pu être déposés à l'échelle nationale en 2022 si certaines politiques et pratiques électorales aux effets discriminatoires avaient été bloquées par un mécanisme de préapprobation fédérale.




Source des données : Kevin T. Morris et Michael G. Miller (2025). « Did Shelby County v. Holder Increase the Racial Turnout Gap? », *The Journal of Politics*.

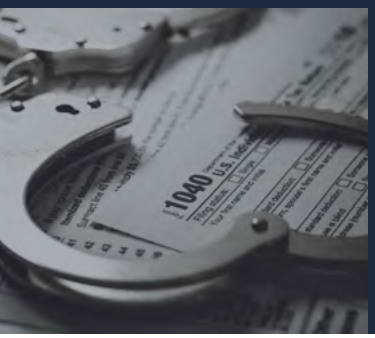
## Renversement d'un pilier démocratique

En 2026, l'attention médiatique s'est tournée vers une décision majeure de la Cour suprême concernant l'avenir du *Voting Rights Act*. Dans une décision du jeudi 9 avril 2026, une majorité de juges conservateurs a estimé que la Louisiane ne pouvait pas procéder au redécoupage électoral dans le but de mieux représenter les minorités ethniques. Cette décision fragilise davantage les mécanismes permettant de protéger la représentation politique des minorités, particulièrement dans les États du Sud, car elle limite la possibilité de contester des cartes électorales susceptibles de réduire le poids politique des minorités. En effet, la section 2 du *Voting Rights Act* permettait notamment de contester des cartes électorales ayant pour effet de diminuer le poids politique des électeur-trice-s racisés, même en l'absence de preuve directe d'une intention explicitement raciste. Ce mécanisme a été particulièrement important pour les communautés afro-américaines du Sud, où les autorités étatiques ont historiquement utilisé le redécoupage électoral (*gerrymandering*) afin de limiter leur influence politique. La section 2 représentait donc un outil juridique essentiel pour contester les cartes électorales qui réduisaient la capacité des minorités à élire des représentant-e-s partageant leurs intérêts.

Cette décision de la Cour suprême est critiquée par plusieurs observateur-trice-s, qui craignent une diminution du nombre d'élu-e-s issus des minorités raciales, alors même que le *Voting Rights Act* visait à l'augmenter. En exigeant désormais une démonstration plus claire d'une intention discriminatoire lors de la création des cartes électorales, le seuil juridique nécessaire pour contester un redécoupage devient beaucoup plus difficile à atteindre. Selon plusieurs analyses, l'affaiblissement de ces protections pourrait permettre à certains États de redessiner leurs circonscriptions d'une manière susceptible de diluer le poids électoral des communautés noires — par ricochet, démocrates —, réduisant potentiellement le nombre de circonscriptions où des électeur-trice-s noirs peuvent élire un représentant de leur choix à la Chambre des représentants.

### Criminalité, inégalités et droit de vote

Plusieurs aspects des lois électorales américaines soulèvent des enjeux d'équité concernant l'accès au vote. Par exemple, environ 4,6 millions d'Américain-e-s ne peuvent actuellement pas voter en raison d'une condamnation criminelle. Parmi eux, près du tiers sont des personnes afro-américaines, alors que celles-ci représentent environ 13 % de la population américaine. Le cas est particulièrement grave dans certains États du Sud : en Alabama seulement, ce sont 30 % des hommes afro-américains qui sont ainsi privés de leur droit de vote.



## Un combat qui se poursuit

La discrimination raciale liée à l'accès au vote aux États-Unis ne constitue pas un phénomène nouveau. Toutefois, l'affaiblissement progressif du *Voting Rights Act* soulève aujourd'hui plusieurs inquiétudes quant à l'avenir de la représentation démocratique américaine. Certaines politiques adoptées récemment par les États pourraient également avoir des effets directs sur les élections de mi-mandat de 2026. Par exemple, certains États imposent désormais des exigences supplémentaires pour l'inscription ou l'exercice du vote, dont la Floride, le New Hampshire, la Virginie occidentale, l'Utah et le Mississippi.

Il demeure donc essentiel de surveiller l'évolution des politiques électorales des États, puisque ceux-ci possèdent une grande autonomie dans l'administration des élections. Les prochaines années permettront d'observer si les nouvelles réformes contribuent à élargir ou à restreindre davantage l'accès au vote aux États-Unis. En attendant, les élections législatives de 2026 constitueront un bon laboratoire pour mesurer les effets de ces nombreuses lois restrictives sur l'accès au vote des différentes communautés.

## Le discours à la nation de Trump : entre désinformation électorale et stratégie politique

Le 17 juillet 2026, le président américain Donald Trump a livré un discours de près de 25 minutes au cours duquel il a formulé une série d'allégations concernant les vulnérabilités des infrastructures électorales américaines. Il a notamment avancé une théorie selon laquelle la Chine aurait tenté d'interférer dans l'élection de 2020 et aurait compromis des données électorales américaines, sans toutefois présenter de preuves démontrant que les résultats de l'élection avaient été modifiés. Des documents ont ensuite été déclassifiés et publiés sur le site du gouvernement américain. Toutefois, plusieurs de ces documents sont fortement caviardés et ne permettent pas de confirmer avec justesse les affirmations du président. Certains éléments vont même à l'encontre de ses déclarations. Un rapport des services de renseignement américains datant de 2021 concluait notamment que la Chine avait envisagé d'influencer l'élection de 2020, mais avait finalement choisi de ne pas intervenir pour en modifier le résultat. Donald Trump a également profité de ce discours pour exhorter le Sénat à adopter le *SAVE America Act*, qui vise notamment à renforcer les exigences liées à la preuve de citoyenneté et à l'identification des électeur-trice-s. Aucune preuve de fraude électorale massive n'a été présentée dans son discours et plusieurs de ses affirmations ont depuis été démenties ou contestées par des médias et des responsables électoraux. Certaines grandes chaînes de télévision américaines ont choisi de ne pas diffuser le discours en direct, mais l'ont plutôt couvert sur leurs plateformes en ligne. Le discours peut être interprété de différentes façons. Des observateur-trice-s y voient une tentative de détourner l'attention des difficultés politiques de l'administration, notamment du contexte de la guerre en Iran, comme l'ont suggéré certains critiques du président. D'autres y voient plutôt une stratégie visant à susciter la peur et à alimenter la méfiance envers le système électoral afin de favoriser l'adoption du *SAVE America Act*. Cette seconde interprétation s'inscrit dans un contexte où le projet de loi est bloqué au Sénat et où l'administration Trump cherche activement à faire de la sécurité électorale un enjeu central des élections de mi-mandat de 2026.



# LA NATIONALISATION DES ÉLECTIONS : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

*Jade Morin et Sam Arseneau*

L'article I, section 4, de la Constitution américaine confie aux États la gestion des élections fédérales. Cela signifie que cinquante régimes électoraux coexistent aux États-Unis, chacun avec ses propres règles quant à l'inscription des électeur-trice-s, mais aussi quant au vote par anticipation et par correspondance, de même qu'au dépouillement des bulletins de vote. Cette diversité n'est pas un simple détail administratif : elle entraîne de véritables écarts d'accès au vote. Une étude menée en 2017 montre que les États dotés de lois d'identification strictes enregistrent une baisse de la participation beaucoup plus marquée chez les électeur-trice-s racisés que chez l'électorat blanc. Dans certains cas, l'écart atteint entre quatre à sept points, ce qui n'est pas négligeable dans un système où les élections se jouent souvent à quelques milliers de voix. Le Brennan Center for Justice a également documenté plus de 2 millions de radiations des listes électorales entre 2012 et 2016, avec des taux particulièrement élevés dans les États du Sud, souvent marqués par un passé ségrégationniste. En pratique, l'accès au vote dépend largement du lieu de résidence, ce qui revient à créer une citoyenneté électorale variable d'un État à l'autre.

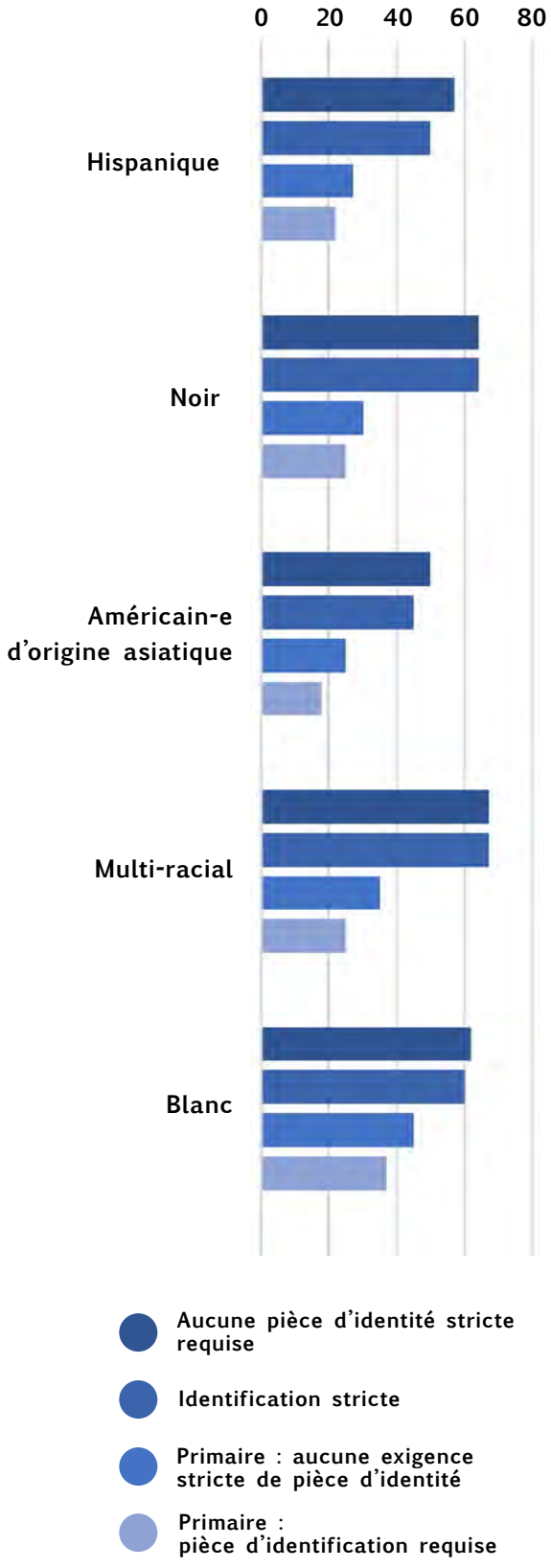
## Les bénéficiaires concrets d'une uniformisation

Une harmonisation des règles à l'échelle fédérale profiterait aux groupes les plus pénalisés par la situation actuelle, comme la population étudiante, les personnes occupant des emplois précaires ou celles qui déménagent fréquemment. Dans une quinzaine d'États comme l'Alaska, l'Arizona, l'Arkansas, la Floride et l'Ohio, il faut s'inscrire au moins trente jours avant l'élection, ce qui exclut de fait celles et ceux qui viennent d'arriver. À l'inverse, les États qui autorisent l'inscription le jour même, comme le Minnesota ou le Colorado, enregistrent des hausses de participation. Cependant, les communautés racisées demeurent les plus touchées, car elles sont plus susceptibles de vivre dans des quartiers où les bureaux de vote sont moins nombreux, de dépendre du vote anticipé en raison d'horaires de travail moins flexibles ou des transports en commun, et de rencontrer davantage d'obstacles pour obtenir les pièces d'identité exigées dans certains États.

Les lois d'identification strictes réduisent la participation des électeur-trice-s noirs de plus de sept points, celle des électeur-trice-s latinos de plus de cinq points et celle des électeur-trice-s asiatiques d'environ cinq points.

Ces constats tirés de ces analyses mettent en évidence des écarts persistants de participation entre les électorats blanc et racisé sur plusieurs décennies, parfois supérieurs à quinze points dans les États les plus restrictifs. Une norme fédérale unique, incluant l'inscription automatique aux listes électorales et un accès garanti au vote anticipé, constituerait un véritable plancher de droits civiques, indépendant des majorités partisanes locales.

**Lois strictes sur l'identification et taux de participation électorale selon l'origine ethnique**



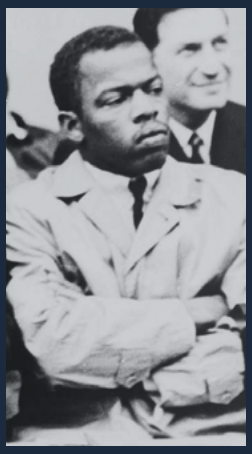

Source des données : Zoltan Hajnal, Nazita Lajevardi et Lindsay Nielson (2017). « Voter Identification Laws and the Suppression of Minority Votes », *The Journal of Politics*.

## La promesse de stabilité face au *hardball* électoral

Confier aux États la gestion des élections fédérales revient à leur laisser la possibilité de modifier les règles du jeu à leur avantage entre deux cycles électoraux. Depuis 2010, au moins 302 projets de loi restrictifs ont été déposés dans les législatures des États et plus de 60 ont été adoptés. Ces réformes concernent entre autres le vote anticipé, les boîtes de dépôt des bulletins de vote, les exigences d'identification, ainsi que la composition des commissions électorales. Dans l'essai *How Democracies Die*, Steven Levitsky et Daniel Ziblatt rappellent que les démocraties se maintiennent lorsque les acteurs politiques respectent des normes de retenue et de *fair-play*. Une autorité fédérale chargée de fixer des normes uniformes réduirait considérablement la méfiance des gens à l'égard du système électoral.

### Le droit de vote en suspens : pourquoi les grandes réformes électorales n'ont pas abouti

Malgré leur objectif de renforcer l'accès au vote, les projets de loi *For the People Act* et *John R. Lewis Voting Rights Advancement Act* n'ont pas été adoptés en raison de profondes divisions partisanes au Congrès. Le premier a été bloqué au Sénat en raison de désaccords sur le rôle du gouvernement fédéral dans l'organisation des élections, ses critiques considérant que certaines mesures limitaient l'autonomie des États. Quant au *John R. Lewis Voting Rights Advancement Act*, il n'a pas été adopté, notamment parce que les débats sur le rétablissement d'un contrôle fédéral des règles électorales se sont heurtés à l'opposition d'une partie des élu-e-s et à la règle du *filibuster*, qui exige généralement 60 voix au Sénat pour faire avancer une loi.



## Un exécutif qui nationalise lui-même l'élection

Les bénéfices d'une uniformisation ne doivent cependant pas faire oublier la raison pour laquelle la Constitution américaine a confié l'organisation des élections aux États. Dans le *Federalist Paper* n° 59, Alexander Hamilton défendait ce partage entre États et gouvernement fédéral : « … tout gouvernement doit contenir en lui-même les moyens de sa propre préservation. » Ni les États ni le fédéral ne devaient contrôler seuls les élections. Cette double sécurité empêche qu'un seul niveau de gouvernement fixe seul les règles qui le maintiendraient en place. Donald Trump a signé les décrets présidentiels 14248 et 14399, respectivement en mars 2025, puis en mars 2026, pour inverser précisément ce principe. Ces textes donnent à la Maison-Blanche un droit de regard sur les listes électorales des États, en exigeant l'accès à leurs bases de données et en conditionnant le financement fédéral à leur coopération. Un décret présidentiel ne peut pourtant pas légalement contredire la Constitution. C'est pourquoi Trump utilise des leviers fédéraux déjà en place, comme le formulaire fédéral d'inscription, les subventions versées aux États et les bases de données des agences fédérales, qui lui permettent d'agir sans modifier la législation. Cette stratégie retourne le fédéralisme électoral contre sa propre fonction : la répartition des pouvoirs devient le moyen par lequel Trump contourne les États sans jamais modifier la Constitution. Ce contournement n'est possible que parce que le Congrès et la présidence sont contrôlés par le même parti. Le législatif ne joue plus son rôle de contre-pouvoir, et il ne reste plus, entre l'exécutif et l'électorat, que l'autonomie des États. C'est précisément cette dernière barrière que les décrets de 2025 et 2026 visent à démanteler.



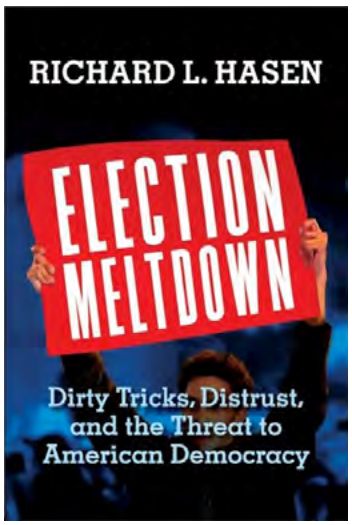
### Qu'est-ce qu'un décret présidentiel ?

Le président américain peut, d'une simple signature, ordonner à toute l'administration fédérale d'appliquer une politique sans avoir à demander l'accord du Congrès. C'est ce qu'on désigne comme un décret présidentiel, ou *executive order*. Ces décrets prennent effet immédiatement, mais ils ne peuvent ni contredire la Constitution ni abroger une loi. Les tribunaux peuvent cependant les invalider en cas d'inconstitutionnalité. Trump en a signé plus de 200 depuis janvier 2025, un record.

## Pourquoi cinquante systèmes valent mieux qu'un

La décentralisation électorale américaine, perçue comme une faiblesse par Trump, remplit en réalité une double fonction protectrice. D'abord, elle disperse les points d'attaque possibles pour ceux qui voudraient manipuler le vote. Ensuite, elle protège les États contre les pressions financières que peut exercer le gouvernement fédéral.

Le premier volet est technique. Cinquante systèmes administrés séparément permettent une résilience qu'un système unifié ne pourrait instaurer. Ainsi, une cyberattaque, une erreur logicielle ou une manipulation administrative restent limitées à un seul État. Cet argument est toutefois réfuté par certains observateur-trice-s, dont le juriste Richard Hasen. Dans son ouvrage *Election Meltdown* (2020), il explique que cette décentralisation fragilise le système parce qu'elle multiplie les occasions de contestation au niveau local, comme lorsque Trump a fait pression sur le secrétaire d'État de Géorgie, Brad Raffensperger, en 2020, pour qu'il « trouve » les 11 780 voix nécessaires à sa victoire dans cet État. Le contre-argument est réel, mais la solution proposée par Trump l'aggrave au lieu de le résoudre. Centraliser le contrôle sous un exécutif fédéral partisan ne fait pas disparaître les contestations : il les transforme en crises nationales portées par la Maison-Blanche elle-même.



Le second volet est politique. Le décret présidentiel 14248 lie le financement fédéral des élections à la conformité des États aux exigences présidentielles, telles que des preuves documentaires de citoyenneté et l'utilisation de listes fédérales du département de la Sécurité intérieure (DHS) et de l'Administration de la sécurité sociale (SSA). Ce financement provient du *Help America Vote Act* de 2002.

## Trump ne sera pas toujours au pouvoir

Trump quittera un jour la Maison-Blanche, mais les leviers qu'il a créés, eux, resteront à la disposition de ses successeurs. Le précédent instauré par les décrets 14248 et 14399 donnerait à une présidence démocrate les mêmes moyens pour imposer ses propres règles électorales aux États. Elle pourrait établir une inscription automatique des électeur-trice-s sur les listes, annuler des lois d'identification jugées discriminatoires ou conditionner le financement fédéral à l'extension de l'accès au vote au lieu de sa restriction. Le précédent que Trump cherche à établir armerait ainsi tous ses successeurs, quelle que soit leur couleur politique.

Il faut distinguer ici deux idées souvent confondues. La première est celle des décrets Trump, qui visent explicitement à restreindre l'accès au vote des minorités racisées et des personnes immigrantes en imposant des exigences documentaires que ces populations ont plus de difficulté à satisfaire. La seconde est l'idée sérieuse, défendue par des élu-e-s, des analystes et des journalistes, d'uniformiser les pratiques électorales pour garantir une véritable égalité entre citoyen-ne-s américains. Le problème n'est donc pas l'objectif d'uniformisation, mais le mécanisme par lequel elle serait imposée. Un exécutif fédéral qui peut modifier les règles électorales par décret présidentiel, sans l'approbation par le Congrès ni des États, expose la démocratie américaine aux volontés partisane du moment. La décentralisation actuelle, bien qu'elle présente des inégalités, protège paradoxalement toutes les alliances politiques contre un futur opposant au pouvoir. C'est cette protection que les élections de mi-mandat de novembre 2026 permettront (ou non) de préserver.

La nationalisation des élections américaines n'est ni une bonne idée ni une menace. C'est une solution incomplète à un problème bien réel. Mais il existe plusieurs façons d'y remédier. Le vrai danger n'est pas l'idée d'uniformiser les règles électorales, mais la possibilité qu'une seule personne, sans contrôle ni débat, impose sa vision du vote à l'ensemble du pays.

***






Université de Sherbrooke

Avec l'appui de la
Chaire Raoul-Dandurand
en études stratégiques et diplomatiques
de l'Université du Québec à Montréal

Dirigé par Karine Prémont

Révision :
Daphné St-Louis Ventura

Graphisme et mise en page :
Françoise Conea



UdS Université de Sherbrooke

UQÀM | CHAIRE RAOUL-DANDURAND EN ÉTUDES STRATÉGIQUES ET DIPLOMATIQUES